

Après- demain

Organe
de la Fondation
Seligmann

N° 6 (NF) — 2^{ème} trimestre - Mai 2008 — Le n° 9 €
(NF : Nouvelle Formule)

FRANCE 2008, TERRE INHOSPITALIÈRE

CATHERINE WIHTOL DE WENDEN

A la tête de l'Europe,
une France inhospitalière

Les chiffres des migrations et ce qu'ils nous disent

CATHERINE TEITGEN-COLLY

Le déni du droit de demander asile

NICOLAS FISCHER

Une industrie de l'éloignement : la rétention administrative

FRANCINE BEST

Entre espoir et défiance :
enfants immigrés, enfants de l'immigration à l'école laïque

PASCAL PEREZ ET BRUNO SEGUR

Le travail immigré : à qui profite-t-il ?

YVON BEGUIVIN

Europe : les "bons" immigrés auront une Carte bleue

RÉMY KNAFOU

De l'industrie des étrangers à l'usage du monde :
le tourisme et le nouveau rapport à l'autre

EXEMPLE À SUIVRE

Des "*Petits Riens*" qui font toute la différence

LIVRES

Directrice : Françoise Seligmann

Rédaction, administration : BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07

Non vendu dans les kiosques

ISSN 0003-7176

N° CPAP 0509 K 84969

Renseignements en dernière page

Prochain numéro :
LA LOI, GÉNÉRATRICE
D'ÉGALITÉ
ET D'INÉGALITÉS

Auteurs et idées-clefs de ce numéro

Numéro réalisé sous la direction de Catherine Wihtol de Wenden

Page 4

Les chiffres des migrations et ce qu'ils nous disent

par **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche au CNRS (CERI) et Docteur en sciences politiques (IEP de Paris). Spécialiste des migrations internationales, consultante pour l'OCDE, la Commission Européenne, "external expert" pour le HCR, elle est notamment l'auteur de l'"Atlas des migrations dans le monde : réfugiés ou migrants volontaires" (Autrement, 2005).

On parle aujourd'hui de circulation migratoire : beaucoup de migrants aspirent à circuler sans nécessairement souhaiter se sédentariser définitivement et beaucoup de pays d'accueil croient pouvoir résoudre ainsi le difficile problème de l'intégration. Le plus grand risque est celui de ne rien faire, car les migrations clandestines interpellent un monde en mouvement, dépourvu de règles communes.

Page 9

Le déni du droit de demander asile

par **Catherine Teitgen-Colly**, professeur à l'Université Paris I (Panthéon-Sorbonne). Spécialiste du Droit des Etrangers et du Droit d'asile. Membre de la CNCDH, et membre du comité de soutien de l'Association Primo Levi. Elle a notamment publié : "Traité du droit de l'asile" (avec Denis Alland), PUF 2002, Coll. Droit fondamental, 693 pages.

Le contexte actuel est celui du dévoiement du droit d'asile favorisé par les craintes des Etats européens dont la France, de voir se développer immigration clandestine, criminalité organisée ou terrorisme international. Ces dernières années s'est construite une politique européenne qui s'est détournée de la figure emblématique d'un réfugié à protéger pour les valeurs qu'il incarne, pour se focaliser sur celle, discréditée, d'un demandeur d'asile à écarter.

Page 18

Une industrie de l'éloignement : la rétention administrative

par **Nicolas Fischer**, post-doctorant en science politique à l'Institut de Recherche Interdisciplinaire sur les Enjeux Sociaux (IRIS-EHESS), a soutenu en 2007, à l'IEP de Paris, une thèse de doctorat intitulée "la rétention administrative dans l'État de droit. Genèse et pratique du contrôle de l'enfermement des étrangers en instance d'éloignement dans la France contemporaine".

Des centres de rétention administrative, le public français ne retiendra probablement dans l'actualité récente que le mouvement de protestation aux centres de Vincennes et du Mesnil-Amelot (Roissy). Ces lieux dévolus à l'enfermement extrajudiciaire des étrangers en instance d'expulsion ou de reconduite à la frontière existent pourtant depuis plus de 25 ans.

Page 22

Entre espoir et défiance : enfants immigrés, enfants de l'immigration à l'école laïque

par **Francine Best**, agrégée de philosophie, inspectrice générale honoraire de l'Education nationale, directrice honoraire de l'INRP (Institut national de recherche pédagogique), Présidente d'Honneur des CEMEA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active), membre du conseil d'administration du SSAE. Elle a notamment publié "L'échec scolaire" (PUF/Que sais-je ?).

L'école laïque, parce qu'elle reçoit et accueille côte à

côte des enfants de tous horizons, dont les familles ont ou n'ont pas de pratiques religieuses, devrait être apte à construire une culture commune ouverte à la diversité culturelle, à enseigner des savoirs rationnels, à lutter contre tout obscurantisme. Encore faut-il que notre République ne se montre pas incapable de mettre en place des politiques cohérentes !

Page 25

Le travail immigré : à qui profite-t-il ?

par **Pascal Perez**, directeur du cabinet "Formules économiques locales", et **Bruno Segur**, pseudonyme.

Politiquement, le travail immigré, clandestin ou non, a, au cours du dernier quart de siècle, surtout bénéficié chez nous au Front National. Il bénéficiera mieux au pays tout entier si la classe politique propose des solutions pour maintenir son utilité économique et pour corriger ses injustices. Car les avantages qu'il procure aux employeurs et aux consommateurs posent un problème éthique.

Page 30

Europe : les "bons" immigrés auront une Carte bleue

par **Yvon Beguivin**, conseiller en communication auprès d'institutions européennes - telles que la Commission (sur les dossiers du commerce, de la concurrence, de l'emploi, de l'immigration), le Parlement, le Comité économique et social (CESE), la BEI (Banque européenne d'investissement) et d'ONG comme "Médecins sans frontières", et "Amnesty international".

L'Union européenne est prise dans la contradiction essentielle de sa politique d'immigration, entre le maintien de son objectif sécuritaire et les nécessités de l'entrouverture de ses frontières pour des raisons de dynamisme économique, de faiblesse démographique et de compétitivité internationale ; mais que veut-on cacher derrière le fameux slogan de l'"immigration choisie" ?

Page 35

De l'industrie des étrangers à l'usage du monde : Le tourisme et le nouveau rapport à l'autre

par **Rémy Knafou**, professeur de géographie à l'Université de Paris VII - Denis Diderot, directeur de l'Institut de Géographie de Paris, directeur de l'équipe MIT (Mobilités, Itinéraires, Tourisimes), responsable des spécialités de master ("Tourisme, espace, société") à Paris VII et "Développement et aménagement touristique des territoires", à Paris I-IREST).

Le tourisme présente cette remarquable spécificité - bien qu'elle soit travestie par l'emploi d'un vocabulaire guerrier : "conquête", "invasion", "ruée", "hordes" - d'être le seul mouvement de masse visant à se rendre pacifiquement dans un territoire étranger, mais être touriste, c'est aussi faire l'apprentissage de l'altérité, en devenant à son tour l'étranger.

Page 39

Exemple à suivre : Des "Petits Riens" qui font toute la différence

Page 47

Livres

Catherine WIHTOL de WENDEN

A LA TÊTE DE L'EUROPE, UNE FRANCE INHOSPITALIÈRE

La présidence française de l'Union européenne, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008, a inscrit parmi ses priorités la politique de l'immigration. Quelques thèmes feront l'objet du programme et sont déjà à l'ordre du jour. Ils ont été annoncés dans les médias : les régularisations "massives" décidées unilatéralement par tel ou tel pays de l'Union, suspectées d'être sources d'effet d'appel, la consolidation de la lutte contre l'immigration clandestine (précédées par les décisions européennes d'adoption des visas de transit aéroportuaires et d'allongement de la durée de séjour dans les centres de rétention en attente des reconductions à la frontière), le renforcement des accords bilatéraux avec les pays de départ, les quotas d'immigration de travail, l'harmonisation des critères de délivrance du statut de réfugié, l'accès des nouveaux Européens de l'est à la liberté de travail et d'installation, la place de l'immigration dans le projet d' "Union pour la Méditerranée". D'autres sont peu présents mais sont inscrits à l'agenda international, voire mondial : la gouvernance multilatérale des migrations à l'échelon mondial, les facteurs de la mobilité vers l'Europe, la poursuite des migrations au long de ce début de siècle.

LA CONTRADICTION ESSENTIELLE

L'Europe est aujourd'hui prise dans la contradiction essentielle de sa politique d'immigration entre le maintien de son objectif sécuritaire et les nécessités de l'ouverture de ses frontières pour des raisons démographiques, de dynamisme économique, de compétitivité internationale. Elle se tire de cet exercice périlleux par deux nouveaux fers de lance : les quotas (entendus d'un strict point de vue de travail) et la

circulation migratoire comme remède à l'installation redoutée par une partie de l'opinion publique, arbitre ultime.

Il n'est pas interdit, au vu de ce vaste inventaire, d'examiner quelques unes de ces contradictions dans le seul contexte français, qui va servir d'inspiration au cadre européen. C'est ce que nous avons tenté de faire dans ce dossier : contradictions entre les lois du marché et les frilosités politiques, hésitations entre une politique d'immigration de travail et d'installation ("De la green card à la blue card"), érosion du droit d'asile alors que l'Europe se veut emblème du respect des droits de l'homme, promotion du tourisme et rétention des personnes en situation irrégulière, annonce d'une politique ambitieuse pour les banlieues et perte de confiance dans le rôle de l'école.

DES DROITS POUR CEUX QUI BOUGENT !

De ces dispositifs en noir et blanc, une tendance perdure : celle d'une France inhospitalière, qui peine à se départir d'une vision exclusivement sécuritaire de l'immigration, également inscrite dans l'approche européenne de la question. Quand s'affranchira-t-on de l'idée qu'une partie de l'opinion publique, la plus répressive, est l'arbitre de la décision ? Qu'elle compte davantage que le respect des droits de l'homme, les lois de l'hospitalité, la place faite aux migrants, aux étrangers installés et aux nouveaux nationaux qui en sont issus ? Il est temps d'abandonner les scénarios d'une immigration de passage, exception dans la normalité d'une population sédentaire car le monde bouge, et ceux qui bougent ont pour l'instant moins de droits que ceux qui sont sédentaires.

Catherine WIHTOL de WENDEN

Catherine WIHTOL de WENDEN

LES CHIFFRES DES MIGRATIONS ET CE QU'ILS NOUS DISENT

En ce début du vingt-et-unième siècle, les flux migratoires se sont mondialisés. Presque tous les pays du monde sont aujourd'hui concernés, de près ou de loin, par les migrations, qu'il s'agisse du départ, de l'accueil ou du transit -certains pays relevant à la fois de l'une et de l'autre catégorie- l'émigration suscitant une immigration nouvelle venue la combler. Ce phénomène, aujourd'hui global, est le fruit d'une conjonction de facteurs qui se sont produits au cours des vingt dernières années.

Quelques chiffres permettent d'en mesurer l'importance. On compte aujourd'hui près de 200 millions de migrants dans le monde, soit près de 3% de la population mondiale : selon les Nations Unies¹, en 2005, on comptait 191 millions de migrants dans le monde, 115 millions dans les pays développés et 75 millions dans les pays en développement, les migrants étant définis comme les personnes nées à l'étranger, ayant dû se déplacer au moins une fois de leur pays de naissance vers le pays où elles vivent, mais ces personnes n'étant pas obligatoirement des étrangers.

UNE PROGRESSION FULGURANTE

Cette progression s'est effectuée rapidement : 75 millions en 1965, 155 millions en 1990. Alors que la population mondiale a augmenté d'environ 1,7% par an de 1985 à 1990, le nombre des migrants augmentait de 2,59%. Entre 1990 et 2005, le nombre

de migrants dans le monde a augmenté de 36 millions tandis que dans les pays en développement, cette augmentation a été d'à peine 3 millions. Ainsi en 2005, 61% des migrants vivaient dans les pays développés (dont 34% en Europe, 23% en Amérique du Nord, 28% en Asie, 9% en Afrique et 4% en Amérique latine et dans les Caraïbes). 28 pays accueillent 75% des migrants. Les Etats-Unis en comptent 20%, gagnant 15 millions de migrants entre 1990 et 2005, suivis par l'Allemagne, le plus grand pays d'immigration en Europe dont le chiffre des immigrés a presque doublé depuis la chute du Mur de Berlin, si l'on y ajoute les "Aussiedler"² et l'Espagne qui a connu le plus fort afflux en Europe depuis ces cinq dernières années.

Concentrés dans un petit nombre de pays, les migrants représentent au moins 20% de la population dans 41 pays : pays du Golfe, Hong Kong, Israël, Jordanie, Singapour, Luxembourg, Suisse. En Australie et en Arabie saoudite, les migrants représentent plus d'un cinquième de la population. Les femmes en constituent la moitié (49,6%) et ont devancé les hommes dans les pays développés depuis 1990. 80% des migrants vivant dans les pays en développement sont originaires d'autres pays en développement et 54% des migrants vivant dans les pays développés sont originaires de pays en développement. Les migrants sont ainsi inégalement répartis dans le monde.

DERRIÈRE LE PORTRAIT-ROBOT

- Le migrant "moyen" est asiatique (l'Asie est le plus grand réservoir mondial de population), vit et circule en Asie, dans un pays en développement, mais ce portrait-robot cache différents types de migrants :

- migration d'établissement (l'Australie, le Canada, les Etats-Unis et la Nouvelle-Zélande admettent des migrants auxquels ils octroient un titre de résident permanent au regard du regroupement familial, de la qualification professionnelle recherchée ou de l'asile),

- migration de travail (contractuels, stagiaires, saisonniers, personnel d'entreprises multinationales), dont le nombre est passé en Europe de 6,4 à 9,6 millions de 1990 à 2005 pour une population totale d'étrangers de plus de 20 millions,

- migration familiale importante, notamment dans les pays européens, où elle a représenté plus de la moitié des migrations depuis ces dix dernières années si on y inclut la migration pour mariage,

- migration étudiante (2 millions d'étrangers inscrits en 2000 dans les universités des pays développés),

- réfugiés et demandeurs d'asile (dont le nombre a chuté de 18,5 millions en 1990 à 13,5 millions en 2005), les pays en développement en abritant 10,8 millions,

- migrants illégaux (estimés à environ 12 millions aux Etats-Unis), parfois absorbés par les régularisations occasionnelles,

- touristes, un phénomène en expansion.

LES MÉDIAS ET L'IMAGINAIRE MIGRATOIRE

Plusieurs facteurs expliquent la forte hausse des migrations. La plupart sont le fruit d'une conjoncture qui s'est produite au cours des vingt dernières années :

- l'information : un imaginaire migratoire s'est construit sous l'influence des médias et notamment de la télévision, qui donne à voir dans ses films, ses feuilletons, ses informations un eldorado occidental, parfois à proximité, fait de consommation, de plaisirs et de libertés, avec des salaires sans commune mesure avec les pays de départ pour la même qualification ou le même emploi. Ce rêve est aussi alimenté par les migrants eux-mêmes qui transfèrent des fonds et reviennent en vacances nantis des symboles de la prospérité ;

- l'économie du passage : celle-ci, qui a toujours existé, s'est particulièrement développée à la mesure de la fermeture des frontières et de l'offre accrue de moyens de transport. La frontière est devenue une ressource. Des réseaux transnationaux se sont construits à l'est, depuis la chute du mur de Berlin, en Asie et, de façon plus artisanale, au sud, proposant leurs services d'un bout à l'autre du voyage. Cette économie est devenue prospère et s'enrichit à la faveur de la sophistication des documents exigés.

"PUSH & PULL" : DU REFUS DE PAUVRETÉ AU DÉSIR DE RICHESSE

- L'existence de solidarités elles aussi transnationales de nature familiale, économique, associative (les associations de développement), culturelle (notamment linguistique), religieuse (pèlerinages chrétiens ou musulmans) qui sont un facteur d'appel, créent des liens, des interdépendances, traversent les frontières, créant des "couples migratoires" (un groupe national fortement majoritaire dans un seul pays d'accueil) ou au contraire des quasi-diasporas (un même groupe dans une multiplicité de pays et une activité transnationale qui le lie, parfois à l'échelon régional ou transcontinental) ;

- l'urbanisation rapide de beaucoup de pays de départ dans les grandes métropoles du Tiers monde, où s'élaborent nombre de projets migratoires vers les villes globales des pays développés du fait de l'accélération de l'exode rural ; dans ce cas, ce sont moins les facteurs qui poussent les migrants hors de chez eux ("push" : démographie et pauvreté) que les facteurs d'attraction ("pull" : l'envie de richesse et parfois d'Occident) qui dominent : les migrants sont de moins en moins des ruraux analphabètes et pauvres et deviennent des urbains scolarisés qui ont pu accumuler un pécule et tenter l'expérience du franchissement des frontières.

LA MOBILITÉ COMME MODE DE VIE

- La généralisation progressive des passeports est survenue il y a moins de vingt ans: alors que beaucoup de pays rendaient difficile la sortie (pays du bloc communiste, régimes autoritaires et dictatures comme le Portugal et quelques pays africains), aujourd'hui peu d'entre eux l'interdisent ou l'accordent avec parcimonie (Chine, Corée du Nord, Cuba). Ce "droit de sortie", quoique fortement limité par les politiques de contrôle des pays d'accueil, a provoqué une envie de mobilité comme mode de vie. On la trouve notamment parmi les migrants pendulaires des pays de l'est européen vers l'ouest, s'installant dans une co-présence entre plusieurs espaces ;

- l'asile, qui a explosé dans les années 1990 pour diminuer rapidement ensuite : Afrique des grands lacs, crise algérienne, Balkans, question kurde, Afghanistan, Irak, Iran, Sri Lanka, Amérique centrale. A ceux qui ont obtenu le statut de réfugié de la Convention de Genève, se sont ajoutées les personnes déplacées (7 sur 20 millions en 2004), comme dans la Corne de l'Afrique, accueillies par des pays en crise

aussi pauvres que ceux qu'elles avaient quittés.

ESPACES ET FRACTURES

- La création de larges espaces de libre circulation des personnes et des marchandises (Union européenne, Etats-Unis/Canada, marché nordique) pour ceux qui peuvent librement franchir les frontières ;

- la persistance de zones de fracture économique, politique, sociale et démographique, génératrices de migrations clandestines (Méditerranée, frontière américano-mexicaine, frontières orientales de la Russie avec la Chine), ainsi qu'aux portes de l'Europe (Gibraltar, Ceuta et Melilla, îles Canaries, îles siciliennes) ou du fait de dispositifs juridiques différents (Sangatte pour le Royaume-Uni) ;

- l'élargissement du champ de la mobilité du fait de la baisse du coût des transports qui transforme des logiques migratoires en champs migratoires mondialisés (comme dans les pays du Golfe) ;

- enfin la construction de nouveaux réseaux, fruits de la mondialisation, sans aucun lien avec le passé colonial ni la proximité géographique ou culturelle : il en va ainsi de beaucoup de nouvelles migrations asiatiques dans le monde, des nouveaux demandeurs d'asile de la CEI post-soviétique vers l'Europe, qui cherchent à venir là où une tête de pont a été constituée.

DÉMOGRAPHIE, ÉCONOMIE : LE FACE-À-FACE SE POURSUIT

Le modèle fondamental affectant les dynamiques migratoires futures sera le changement démographique. Dans le monde, le face-à-face démographique et économique se poursuit. Le dernier rapport du SOPEMI 2007 de l'OCDE souligne que les migrations internationales ont continué d'aug-

menter dans 17 pays de l'OCDE (mais on sait très peu de choses sur la mobilité des personnes dans certaines régions d'Amérique latine, d'Asie et surtout d'Afrique qui ne fournissent pas de chiffres au SOPEMI³ et les migrations sud-sud et interrégionales sont mal connues). Pour l'immigration légale, les plus fortes progressions entre 2005 et 2007 ont été observées aux Etats-Unis, en Espagne, au Royaume-Uni et en Italie, Irlande et Nouvelle-Zélande.

Dans la plupart des pays, l'immigration familiale représente entre 45 et 60% des migrations permanentes (70% aux Etats-Unis). Les migrations humanitaires constituent entre 15 et 20% de l'immigration au Royaume-Uni, Norvège et Canada et près de 30% aux Pays-Bas. Les migrations ethniques demeurent importantes au Japon (Nikkeijins du Brésil) et en Allemagne (Aussiedler de Russie, déjà évoqués) et les migrations de retraités sont importantes en France, Espagne et Portugal. En Europe, la Pologne et la Roumanie sont devenues les principaux pays de départ à destination du Royaume-Uni, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Irlande et de l'Autriche. On observe une progression de l'émigration au départ de l'Inde et de la Chine. Le Mexique, premier pays de départ vers les Etats-Unis, ne représente plus que 15% des flux car l'immigration s'est diversifiée. Quant aux Africains, ils ont pour première destination l'Europe puis l'Amérique du Nord. Le Maroc, la Turquie et le Mexique sont devenus des pays d'accueil et de transit pour des migrants venus de plus loin. La crise du Moyen-Orient continue à générer un vaste exode notamment vers les pays voisins (Syrie, Iran, Pakistan).

UN SEUL FACTEUR DE CROISSANCE

La plupart des pays de l'OCDE s'attendent à des pénuries d'immigrés hautement qualifiés car leurs économies reposent de

façon croissante sur le savoir, mais l'emploi immigré se concentre dans les services et dans les emplois peu qualifiés, qu'ils cherchent à attirer avec une immigration saisonnière. Avec le vieillissement démographique au cours des 15 prochaines années, notamment en Europe et au Japon, le nombre des inactifs dépassera celui des actifs. Faute de migrations, la population d'âge actif commencera à décliner dans un contexte de demande accrue de biens et de services et, à l'horizon 2030, dans tous les pays européens le seul facteur de croissance de la population sera l'immigration. Or, un pourcentage croissant de la population mondiale vit dans les 175 pays en voie en développement mais la richesse et les revenus sont concentrés dans les 25 pays les plus développés. Sur la rive sud de la Méditerranée, 50% de la population a moins de 25 ans et le chômage atteint 30 à 40% de cette population.

UNE DONNÉE NOUVELLE : LA CIRCULATION MIGRATOIRE

Les migrations se modifient, d'abord dans la structure et dans la façon qu'ont les pays d'accueil et potentiellement de départ, de les gérer. On parle aujourd'hui de circulation migratoire : beaucoup de migrants aspirent à circuler sans nécessairement souhaiter se sédentariser définitivement et beaucoup de pays d'accueil croient pouvoir résoudre ainsi le difficile problème de l'intégration. C'est la conséquence d'une plus grande mobilité des facteurs de production, comme le capital et la main d'œuvre très qualifiée mais aussi des plus grandes facilités de partir, revenir et repartir.

Ceux qui vivent ainsi ont souvent un statut de résident privilégié, des titres de séjour à entrées multiples ou sont double nationaux, une situation qui tend à se développer. Plus les frontières leur sont ouvertes, plus ils circulent et moins ils s'installent

car ils peuvent aller et venir. Ceux qui se sédentarisent de façon aléatoire sont ceux pour qui les frontières sont fermées, qui sont entrés clandestinement ou ont un statut précaire : s'ils rentrent chez eux, ils ne pourront plus revenir. Plus les frontières leur sont fermées, plus ils s'installent, d'autant plus que chez eux, souvent, il n'y a aucun espoir de voir son existence changer à l'échelon d'une vie.

DES MIGRANTS QUI RAPPORTENT

Un autre élément nouveau est le changement de regard économique des pays d'accueil et de départ sur la migration : longtemps considérés comme peu productifs, les transferts de fonds des migrants sont considérés comme un facteur essentiel du développement des pays d'origine. D'après la banque mondiale, les envois de fonds ont plus que doublé au cours de la décennie écoulée, passant de 102 milliards de dollars en 1995 à environ 232 milliards de dollars en 2005. Les Etats d'accueil essaient de coopérer avec les régions de départ pour favoriser les investissements productifs et la création d'entreprises, les Etats de départ commencent à changer de discours sur les effets négatifs de l'émigration et certains favorisent même l'exportation de leur main d'œuvre (Philippines -un Philippin sur onze est un migrant-Indonésie).

14 milliards d'euros ont été envoyés par les migrants travaillant en Europe en 2005 vers leurs régions d'origine. Des associations de développement sont soutenues par des régions d'accueil comme l'Union européenne pour canaliser cette manne, mais cette approche est en décalage par rapport aux politiques migratoires des pays d'accueil, qui justifient leurs politiques restrictives par une dépendance réelle ou supposée à l'égard de leurs opi-

nions publiques dont elles font les arbitres de leurs décisions.

UN PROCESSUS "GAGNANT-GAGNANT"

Enfin et surtout, le regard international a changé : les rapports des organisations internationales, sous l'impulsion notamment de l'ONU et d'ONG, révèlent les effets bénéfiques des migrations pour les sociétés de départ (transferts de connaissances et de technologies, économie stimulée par la migration la plus qualifiée dans les sociétés d'origine, limitation du chômage, changement des mentalités) et d'accueil (occupation de métiers délaissés par les nationaux, remède aux pénuries de main-d'œuvre, apport démographique, accroissement de la consommation, création d'entreprises dans des niches inexploitées, créativité culturelle).

Les pays qui tireront le meilleur parti de ces migrations sont ceux qui sauront le mieux les intégrer et éviter que la mobilité ne soit perçue comme perturbatrice, voire subversive vis-à-vis du pouvoir politique. Le plus grand risque est celui de ne rien faire, car les migrations clandestines interpellent un monde en mouvement, dépourvu de règles communes.

Catherine WIHTOL de WENDEN

1 Nations Unies. Assemblée générale. *Migrations internationales et développement*. Rapport du Secrétaire Général, mai 2006, 99 p., p. 32.

2 On désigne par "Aussiedler" les Allemands dits "ethniques", installés pour l'essentiel en Russie - Allemands de la Volga - au Kazakhstan et dans les pays baltes, parfois depuis Catherine II, qui sont retournés en Allemagne le plus souvent après la chute du rideau de fer et ont pu y acquérir la nationalité allemande fondée sur le droit du sang. Ils sont appelés les "Russes" en Allemagne.

3 SOPEMI : Système d'observation permanent des migrations de l'OCDE.

Catherine TEITGEN-COLLY

LE DENI DU DROIT DE DEMANDER ASILE

Dans sa lettre de mission adressée le 30 janvier 2008 à Pierre Mazeaud, président de la commission sur le cadre constitutionnel de la nouvelle politique d'immigration, Brice Hortefeux, ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du codéveloppement "précise qu'en tout état de cause le Gouvernement exclut que soit défini un quota limitant le nombre des demandeurs d'asile et des réfugiés politiques". La précision est pour le moins surprenante pour qui sait la place donnée en France au droit d'asile, qu'il se soit agi pour la République naissante d'avoir la première inscrit l'asile dans la Constitution montagnarde de 1793 en l'érigant alors en devoir de l'Etat, ou pour la IV^e République de l'avoir consacré comme un droit de l'homme par le Préambule de la Constitution de 1946, ou encore d'avoir voulu tant affirmer dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dont on fêtera les soixante ans le 8 décembre prochain, que "devant la persécution, toute personne a le droit de chercher asile et de bénéficier de l'asile en d'autres pays" (art.14) avant que ne soit institué par la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative aux réfugiés un statut pour ceux-ci, convention à laquelle les Etats de l'Union européenne ont tous souscrit et à laquelle, avant les directives communautaires harmonisant l'asile, la Charte des droits fondamentaux a donné une place centrale quand, à son tour, elle a fait du droit d'asile l'un des droits fondamentaux de l'Union.

Certes dans un système d'Etats nations, le seul au demeurant dans lequel l'asile ait un sens puisqu'il n'est autre qu'une protection d'un Etat substituée à celle défaillante d'un autre Etat, le droit d'asile reste une prérogative de l'Etat et c'est donc à l'Etat d'en définir l'étendue et la portée. En ratifiant la convention de Genève, la France a cependant accepté de souscrire au double principe qu'elle énonce en faveur des réfugiés (et donc sous peine de priver de sens la protection instituée des demandeurs d'asile), à savoir un principe d'immunité pénale et un principe de non refoulement vers des pays où ils seraient exposés à un risque pour leur vie ou leur liberté (art.31 et 33). Par ailleurs, en donnant valeur constitutionnelle à ce droit, elle a reconnu, ainsi que le conseil constitutionnel l'a mis en exergue dans sa décision du 13 août 1993, d'une part le droit absolu de demander l'asile, d'autre part, un droit au séjour provisoire le temps de l'examen de leur demande, droit qui est toutefois limité. Au vu des obligations internationales et constitutionnelles ainsi souscrites, la précision donnée par la lettre de mission selon laquelle il conviendrait d'exclure les demandeurs d'asile (et les réfugiés) d'un potentiel système de quotas, c'est-à-dire que l'ultime garde fou que constitue l'exercice de ce droit minimal et irréductible qu'est le droit de demander l'asile ne sera pas franchi, apparaît moins comme le rappel d'une garantie qu'elle ne témoigne de la grande fragilité du droit d'asile aujourd'hui.

Cette précision ne vient en vérité pas là par hasard mais s'inscrit dans un contexte plus général de dévoiement du droit d'asile dont les tragédies, au demeurant souvent communes à l'asile et à l'immigration, comme celles de Ceuta et Melilla en octobre 2005, témoignent ; dévoiement favorisé par les craintes des Etats européens dont la France, exprimées dès les conventions de Schengen et Dublin de 1990, de voir se développer une immigration clandestine, la criminalité organisée ou encore le terrorisme international. Réactivées par le 11 septembre, ces craintes ont retenti sur les demandeurs d'asile eux-mêmes les marquant du sceau d'une suspicion indélébile -celle d'être au mieux de simples migrants, au pire des terroristes- et ont conduit, en dépit du principe posé et régulièrement rappelé de la dissociation des politiques d'immigration et d'asile, à inscrire le droit d'asile dans une logique de police caractéristique de la politique migratoire au lieu de celle de protection qui le fonde.

C'est sous de telles auspices que s'est construite ces dernières années, la politique européenne d'asile, une politique qui s'est détournée de la figure emblématique d'un réfugié à protéger pour les valeurs qu'il incarne pour se focaliser sur celle discréditée d'un demandeur d'asile à écarter et qui conduit, les frilosités mutuelles se conjuguant, à une chute spectaculaire de la demande d'asile. En Europe, elle atteint en 2006 son niveau le plus bas depuis 20 ans (201 000 demandes d'asile alors que l'on comptait 680 000 demandes en 1992, soit une chute des 2/3) avec toutefois une remontée en 2007 dans les nouveaux pays de l'est de l'Union, mais non dans les pays traditionnels d'asile ; de fait en France la chute de la demande se poursuit (-38% en 2006 et -10,5% en 2007 avec seulement 35.520 demandes). Faisant écho aux propos sévères du Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés en 2006, le porte parole du HCR a à nouveau stigmatisé cette politique en 2007 en évoquant "la mise en place de politiques restrictives

dans de nombreux pays industrialisés qui, dans certains cas, dissuadent les requérants d'asile de déposer une demande". De fait, au-delà de la difficulté qu'il y a pour les demandeurs d'asile de pouvoir faire effectivement entendre leur demande dans le cadre des procédures d'asile lorsqu'ils sont sur le territoire, se posent celles plus insidieuses de pouvoir quitter leur pays -droit paradoxalement contesté au mépris des engagements internationaux qui font du droit de quitter son pays un droit de l'homme-, puis une fois à la frontière, de pouvoir entrer sur le territoire au titre de l'asile, clé de l'accès ultérieur aux procédures d'asile. Soit un triple défi à relever pour surmonter le triple déni d'une qualité, celle de demandeur d'asile, et partant d'un droit, le droit d'asile.

L'IMPOSSIBILITÉ D'ACCÉDER AUX PAYS D'ASILE

L'accès aux pays d'asile est en pratique empêché par plusieurs dispositifs qui sont autant d'obstacles en amont, à savoir une politique de maintien à distance, des restrictions à l'embarquement, des exigences accrues de documents pour entrer.

1 - Le maintien à distance des demandeurs

Une première forme de déni consiste, au mépris du principe de non refoulement des demandeurs d'asile¹, dans leur maintien à distance. C'est ainsi que les migrants débarqués sur les côtes italiennes ont fait l'objet de renvois massifs à partir de la fin 2004 depuis l'île de Lampedusa vers la Libye, pays pourtant non signataire de la convention de Genève de 1951 ; c'est ainsi que les subsahariens tentant d'accéder en Espagne par le Maroc ont connu les drames de Ceuta et Melilla en octobre 2005 marqués par la mort de plusieurs d'entre eux et l'éloignement de la plupart des autres dans des régions désertiques du sud marocain sans qu'ils aient pu faire valoir leur demande d'asile² ; c'est ainsi que ces mêmes subsahariens et d'autres demandeurs encore sont cantonnés aujourd'hui dans les îles Canaries.

Si ces drames aux portes mêmes de l'Europe discréditent une Europe qui se veut vertueuse, d'autres politiques moins lisibles et plus insidieuses visent sous les expressions euphémisées de "dimension externe" de l'asile ou d' "externalisation" de la politique d'asile³ au même objectif, à savoir réduire la demande d'asile, mais elles le font par des actions menées très en amont des pays d'asile qui bénéficient à ce titre d'une plus grande confidentialité. Ainsi l'Union, influencée par des préconisations en ce sens de la Grande-Bretagne l'Allemagne et l'Italie, mais aussi du HCR (*Convention plus*), a prévu dans le programme de La Haye en 2004, sans toutefois envisager explicitement la création de centres d'enfermement des demandeurs dans les pays tiers pendant l'examen de leur demande, d'évaluer "le bien-fondé, l'opportunité et la faisabilité d'un traitement commun des demandes d'asile, en dehors du territoire de l'Union européenne". Parallèlement la Commission a développé dans la région des Grands lacs ainsi qu'en Ukraine, Moldavie et Biélorussie des "programmes de protection régionaux" visant à renforcer les capacités de protection des régions d'origine afin de "*permettre l'organisation en amont de l'arrivée des personnes en quête de protection avec une meilleure répartition des charges et un traitement en amont de la demande d'asile*". Et l'on ne saurait ignorer la charge que fait peser cette "dimension extérieure" de l'asile sur les Etats concernés, institués "garde-frontières" d'une Union qu'ils aspirent à rejoindre (Ukraine) ou dont ils sont en partie dépendants (Maroc).

2 - Le non acheminement des demandeurs par les transporteurs

Institué par la convention de Schengen de 1990, le dispositif de sanctions à l'égard des transporteurs qui acheminent, sur le territoire commun, des étrangers en situation irrégulière ou des demandeurs d'asile dont la demande est manifestement infondée, constitue une autre forme de "retenue à la source" des demandeurs d'asile⁴. Car

s'il est vrai que les transporteurs sont en principe exonérés de responsabilité pour la conduite de ceux d'entre eux dont la demande n'est pas "manifestement infondée" et si, par une réserve d'interprétation dont il a assorti la loi transposant ce mécanisme européen de sanctions en droit français, le Conseil constitutionnel a en effet précisé qu'il s'agissait là "de prévenir le risque qu'une entreprise de transport refuse d'acheminer les demandeurs d'asile au motif que les intéressés seraient démunis de visa d'entrée en France" et que "cette cause d'exonération implique que le transporteur se borne à appréhender la situation de l'intéressé sans avoir à procéder à aucune recherche et ne saurait ainsi s'entendre comme conférant au transporteur un pouvoir de police aux lieux et places de la puissance publique" (Déc. n° 92-307 DC du 25 février), cette réserve pèse de peu de poids en pratique. En effet, les transporteurs préfèrent ne pas prendre le risque de voir leur responsabilité engagée pour avoir embarqué à bord des étrangers dont la demande d'asile risque d'être considérée à l'arrivée "manifestement infondée" et d'être à ce titre condamnés à des sanctions lourdes (amende assortie d'une obligation de réacheminement qui, au-delà de son coût pour la compagnie, peut nuire à son image en cas de résistance du demandeur à son renvoi). Si, pour ne pas essuyer un refus d'embarquement, les demandeurs d'asile essayent d'embarquer en présentant les documents exigés de tout étranger pour entrer sur le territoire français, ils se trouvent dans la situation impossible, dès lors que contraints de fuir sous la persécution, ils doivent rassembler des documents dont l'obtention est de plus en plus aléatoire tant les conditions d'entrée sur le territoire sont devenues restrictives ; situation qu'a voulu pourtant prévenir la convention de Genève en leur accordant une immunité pénale.

3 - Le renforcement incessant des contrôles aux frontières

L'harmonisation européenne a notamment conduit à la généralisation de l'obligation

de visa de court séjour pour les ressortissants de 131 pays (Règlement (CE) du n°453/2003 du 6 mars 2003) et à l'instauration depuis 1996, à l'initiative de la France, d'un nouveau type de visa, le visa de transit aéroportuaire (VTA) qui, nécessaire pour effectuer une escale de transit dans un aéroport, permet en pratique aux autorités de contrôler l'embarquement d'étrangers sur des vols internationaux non directs. La France, qui détient en cela le record européen, y a pour sa part assujéti, outre les ressortissants des 11 pays figurant sur la liste commune à l'espace Schengen, ceux de 22 autres pays, soit un total de 34 pays. Or si ces pays sont en principe déterminés pour "leur risque en matière de sécurité ou d'immigration irrégulière", ils s'avèrent qu'ils sont aussi des pays qui souffrent d'une très grave instabilité politique et où les droits de l'homme sont quotidiennement bafoués (Afghanistan, Irak, Pakistan, République démocratique du Congo,...). Ce sont par conséquent les principales nationalités sollicitant l'asile à la frontière qui en font l'objet.

Le VTA devient ainsi un instrument de régulation de la demande d'asile. De fait, alors que la Côte d'Ivoire était en proie à une guerre civile et que les persécutions fondées sur l'origine ethnique provoquaient l'exil de milliers d'ivoiriens, entraînant une hausse de la demande d'asile en France de 122 % en 2003, l'imposition d'un VTA aux ivoiriens à partir de cette date s'est accompagné d'une chute de la demande en 2004 : l'on ne dénombre plus alors que 111 demandes, sans qu'une évolution de la situation dans le pays puisse l'expliquer. De même, alors qu'on relevait fin 2007 un pic de demandeurs d'asile à la frontière, somaliens et tchétchènes, et un taux d'admission sur le territoire de ces derniers de 100% selon l'OFPRA, deux arrêtés des 15 janvier et 1^{er} février 2008 ont inscrit sur la liste des pays soumis à VTA, d'une part, Djibouti -or, il s'avère que les somaliens fuient souvent sous couvert

d'un document de Djibouti- d'autre part, et de manière encore plus significative, non pas la Russie, exigence diplomatique oblige, mais les russes "provenant d'un aéroport situé en Ukraine, Biélorussie, Moldavie, Turquie ou Egypte", or il s'avère que ce sont là les aéroports empruntés par les tchétchènes. Un recours formé contre ces deux arrêtés par le GISTI et l'ANAFE a donné lieu à complément d'instruction de la part du président de la Section du contentieux du Conseil d'Etat afin de mesurer l'incidence de ces arrêtés sur les demandes à la frontière des groupes concernés (*Le Monde*, 15 mars 2008). Les conditions de plus en plus strictes de délivrance des visas par les consulats, l'informatisation progressive de ces documents (Système d'information sur les visas -VIS- et système EURODAC pour les empreintes dactyloscopiques des demandeurs d'asile), l'exigence d'attestations d'accueil et l'obligation de justifier d'assurances pour tout étranger désireux de venir en France, le coût des dossiers, le contrôle des départs dans les pays d'origine par l'institution dans une vingtaine d'ambassades d'un réseau d'officiers de liaison immigration (OLI) appelé à intervenir auprès des services de police ou d'immigration du pays et des compagnies de transport desservant les pays de l'Union, voire la présence de la police de l'air et des frontières dans les pays de l'Union -comme à Londres-, la répression de plus en plus sévère du délit d'aide à l'entrée, au transit ou au séjour irrégulier (même si des immunités sont prévues), tout ce dispositif qui vise à une maîtrise de l'immigration entrave aussi la demande d'asile, contraignant certains demandeurs à préférer comme de simples migrants des embarquements clandestins au péril de leur vie. La forte baisse de la demande d'asile à la frontière atteste de l'efficacité du dispositif : l'on ne décompte en 2007 que 2556 demandes, soit le quart de demandes formulées en 2001 (10.364).

LE REFUS DU DROIT D'ASILE À LA FRONTIÈRE

Parvenu à la frontière, le demandeur d'asile peut se voir opposé un refus d'examen de sa demande ou encore refuser l'entrée sur le territoire laquelle conditionne l'accès ultérieur aux procédures d'asile.

1 - Le refus d'examen des demandes d'asile

Parvenus à la frontière, les demandeurs d'asile ne voient leur demande d'entrée sur le territoire au titre de l'asile prise en compte qu'à l'issue de leur placement par les autorités de police en zone d'attente, zone attenante aux aéroports, ports et à certaines gares ouvertes au trafic international. Le principe d'un tel placement constitue certainement, au regard des règles qui le gouvernent, une garantie relevée d'ailleurs par le Conseil d'Etat pour condamner les pratiques de consignation à bord des navires qui privent les demandeurs (CE 29 juillet 1998, *Min.int. c/Mwinyi*). Force est d'observer que la loi de 1992, en reconnaissant un certain nombre de droits à ceux qui y sont maintenus, et en en organisant peu à peu le contrôle de ces zones, a mis un terme au non-droit qui prévalait jusque-là dans ces zones alors dites internationales et qui avait valu à la France condamnation par la Cour européenne des Droits de l'Homme (CEDH, 25 juin 1996, *Amuur c/France*).

Mais nul n'ignore les conditions matérielles d'accueil dans ces zones, régulièrement dénoncées par des autorités nationales et internationales, le caractère inadmissible du placement des mineurs même pourvus d'administrateurs ad hoc pour les représenter, les difficultés concrètes d'exercice par les demandeurs des droits qui leur sont pourtant reconnus, le contrôle insuffisant de ces zones puisqu'on y relève encore des mauvais traitements et violences policières. L'on sait aussi qu'au fil des lois, la durée du maintien (qui peut désormais dépasser vingt jours) s'est

allongée, banalisant, comme la rétention administrative en cas d'éloignement, la privation de liberté des étrangers en l'absence de commission d'une infraction ; banalisation partagée par les Etats européens et de fort mauvaise augure pour le futur régime d'asile européen commun. Par ailleurs si au-delà de quatre jours, l'intervention du juge judiciaire est requise pour prolonger le maintien, cette "garantie" doit être appréciée à sa mesure puisqu'elle autorise une privation plus longue de liberté et de surcroît voit désormais sa mise en œuvre affectée par la possibilité d'audiences délocalisées dans l'enceinte des zones d'attente, rendant plus aléatoire la présence d'avocats, ou de l'usage de moyens de télécommunication audiovisuelle guère adaptés à l'entretien avec des personnes en demande de protection et vulnérables. L'on ne doit toutefois pas non plus ignorer qu'en l'absence de telles zones aux frontières routières, aucune demande d'asile ne peut y être présentée ou encore que le refoulement sans placement en zone d'attente n'a pas disparu. En attestent la persistance des consignations à bord des navires et les "contrôles passe-relles" à la sortie des avions -contrôles policiers permettant le refoulement de demandeurs d'asile hors d'état, faute d'assistance minimale, notamment d'un interprète, d'être informés sur leurs droits et a fortiori de formuler dans le climat de suspicion qui caractérise ces contrôles une demande d'asile⁵.

2 - Le refus d'entrée sur le territoire au titre de l'asile

A la frontière, le placement en zone d'attente des demandeurs d'asile vise à vérifier que l'entrée sollicitée au titre de l'asile n'est "pas manifestement infondée". L'appréciation portée sur la demande relève en pratique des agents de l'OFPRA qui sont chargés de donner un avis au ministre de l'Intérieur, seul compétent pour autoriser l'entrée. Les conséquences drastiques qui s'attachent à cette appréciation, à savoir le refoulement du deman-

deur qui le prive du droit de déposer une demande d'asile, exigeraient que soit définies avec un minimum de précision le sens de la notion de "demande manifestement infondée" tant elle peut donner lieu à interprétation plus ou moins large. Certes le Conseil constitutionnel a invité à retenir comme telles les seules demandes qui de toute évidence sont dénuées de tout fondement en subordonnant, par une réserve d'interprétation, la constitutionnalité du dispositif de sanction à l'égard des transporteurs, à l'obligation pour ceux-ci de se borner, pour apprécier le caractère manifestement infondée d'une demande d'asile, "à appréhender la situation de l'intéressé sans avoir à procéder à aucune recherche" (Déc. n° 92-307 DC du 25 février). Par ailleurs, le Conseil d'Etat a exclu qu'une demande puisse être rejetée parce que manifestement infondée au seul motif que le demandeur s'est abstenu de solliciter l'asile lors de son passage dans un pays tiers d'accueil (CE 18 décembre 1996, *Min.Int. c/Rogers*). En pratique pourtant, l'interprétation stricte de cette notion ne prévaut pas toujours. Enfin, l'examen de la demande se voit plus généralement affecté par la brièveté du délai dans lequel il est réalisé, la décision d'entrée étant le plus souvent prise dans les quatre premiers jours de maintien en zone d'attente. D'où l'importance que revêt la possibilité de contester la décision de refus d'entrée par voie contentieuse.

Certes les demandeurs d'asile peuvent depuis la loi du 30 juin 2000 demander au juge administratif, au vu de l'urgence de leur situation (leur refoulement pouvant être exécuté d'office dans un délai au mieux d'un jour), soit, par la voie du référé-suspension, de suspendre la décision leur refusant l'entrée en raison d'un doute sérieux pesant sur sa légalité, soit par la voie du référé-liberté, d'ordonner "toutes mesures nécessaires à la sauvegarde" de "la liberté fondamentale" qu'est le droit d'asile, dès lors qu'un tel refus lui porte "une atteinte grave et manifestement illégale" (CE réf. 12 janvier 2001, *Hyacinthe* ;

CE réf, 25 mars 2005, *Sulaimanov*). Toutefois, ces procédures sont dépourvues elles-mêmes de caractère suspensif et n'interdisent donc pas aux autorités de police de procéder à l'éloignement d'un demandeur d'asile sans attendre que le juge ait statué... La Cour européenne saisie par un journaliste érythréen qui s'était vu refuser l'entrée en France au motif que sa demande d'asile était manifestement infondée (appréciation invalidée ensuite par l'octroi du statut de réfugié à l'intéressé par la France elle-même...) a cependant condamné la France pour l'absence de recours juridictionnel suspensif de plein droit ouvert aux demandeurs d'asile à la frontière, absence qu'elle a jugée contraire aux articles 3 (interdiction des traitements inhumains ou dégradants) et 13 (droit à un recours effectif) de la Convention européenne (CEDH, 26 avril 2007, *Gebremedhin c/France*). La loi du 20 novembre 2007 a voulu répondre aux exigences européennes en attachant directement, et de manière dérogatoire au droit commun, au recours en annulation qui peut être formé contre une décision de refus d'entrée directement un caractère suspensif (C.étr.art.L. 213-9). Il est toutefois permis de douter que ce recours puisse répondre à l'exigence d'effectivité rappelée par la Cour européenne. En effet, d'une part, ce recours est enfermé dans un délai très court puisque de 48 heures, le juge devant lui-même statuer dans les 72h, d'autre part, il doit bien sûr être rédigé en français et motivé, mais avec une précision particulière pour ne pas encourir le reproche d'être "manifestement mal fondé" et à ce titre rejeté par voie d'ordonnance, selon la procédure dite de tri, qui prive alors le demandeur de garanties aussi essentielles que celle d'une audience publique; enfin, il exclut tout autre recours... Peut-on au vu de ces conditions rigoureuses particulièrement pénalisantes au regard de la vulnérabilité inhérente au demandeur parler de recours effectif, s'agissant d'un recours formé par un demandeur à peine débarqué qui doit pour

préservé son droit de demander asile, former dans une langue qu'il ne parle pas, un recours qu'il ne sera le plus souvent pas en état de motiver correctement, ni d'étayer par des documents que la prudence lui aura conseillé de ne pas emporter avec lui ; recours dont il ignore même à qui il est destiné et dont il ne peut mesurer l'enjeu.

LES OBSTACLES À LA DEMANDE D'ASILE SUR LE TERRITOIRE

1 - Le renvoi vers un autre pays de l'Union

Le déni du droit d'asile tient également au fait que les demandeurs d'asile qui présentent leur demande sur le territoire peuvent être éconduits par les préfectures, lesquelles sont chargées depuis la loi Pasqua de 1993 de filtrer les demandes. En effet, les préfectures peuvent refuser le formulaire de demande d'asile (à déposer ensuite à l'OFPRA) au motif que la France n'est pas, en application du règlement Dublin du 18 février 2003, l'Etat responsable du traitement de la demande présentée, laquelle relève de la compétence d'un autre Etat de l'Union vers lequel il doit être renvoyé. Privé du choix de leur pays d'asile les demandeurs sont d'autant plus pénalisés que la détermination du pays compétent reste aléatoire et repose sur des critères encore contestés par les Etats eux-mêmes (voir à cet égard la récente *Réponse de la France au Livre vert de la Commission sur le futur régime d'asile européen commun du 6 juin 2007*), et surtout, qu'en l'absence d'harmonisation entre les pays de l'Union, les conditions d'octroi de la protection au titre de l'asile varient fortement d'un Etat à l'autre. A titre d'exemple, 84% des demandeurs d'asile d'origine tchèque reçoivent le statut de réfugié en Autriche, contre 42% en France et 23% en Allemagne (selon les chiffres donnés par la France dans sa réponse précitée) et ces divergences restent l'une des principales causes des mouvements secondaires de demandeurs d'asile dans l'Union. Les demandeurs placés "sous convocation Dublin" se trouvent par ailleurs dans une

situation de grande précarité et donc de vulnérabilité car ils sont dépourvus de droit au séjour provisoire et privés de droits sociaux (hébergement, allocation temporaire d'attente) pendant un temps qui peut, en raison de différences d'appréciation des préfectures, aller au-delà de la durée légale déjà longue du traitement de la demande de prise en charge par l'Etat concerné (trois mois pour la saisine de l'Etat responsable et six mois pour le transfert).

2 - Le placement en procédure prioritaire

Le filtrage en préfecture des demandes d'asile permet aussi de régler la situation des demandeurs en matière de séjour car s'ils ont en principe droit au séjour provisoire (CE Ass. 13 décembre 1991, *Préfet de l'Hérault c/Dakoury, et Nkodia* et Déc. CC n°93-325 DC, 13 août 1993), droit concrétisé par la délivrance d'une autorisation provisoire de séjour (APS) en vue de démarches auprès de l'OFPRA, ce droit n'est pas absolu mais assorti d'exceptions (C.étr., art.L741-4). Tel est le cas, au-delà des demandeurs sous convocation Dublin, de ceux qui, soit ont la nationalité d'un pays auquel s'appliquent les clauses de cessation du statut de réfugié ou considéré comme pays d'origine sûr, soit constituent par leur présence une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sécurité de l'Etat, soit présentent une demande qui repose sur un fraude délibérée, ou est abusive ou dilatoire.

Introduite par la loi du 10 décembre 2003, l'exception tirée de la provenance d'un pays d'origine dit sûr transpose une notion communautaire éminemment dangereuse pour le droit d'asile, même si la loi française précise qu'il s'agit de pays qui "veillent au respect des principes de la liberté, de la démocratie et de l'Etat de droit" (C.étr.art.L.741-4). La part d'arbitraire et le risque de prévalence de considérations diplomatiques et politiques sur la prise en compte de la réalité démocratique des pays en cause sont d'ores et déjà attestés tant par l'incapacité des Etats de

l'Union de se mettre d'accord sur une liste commune de "pays d'origine sûrs", dont la directive "procédure" du 1^{er} décembre 2005 a prévu l'établissement, que par les deux listes successivement établies en France par l'OFPPRA. La première, arrêtée le 30 juin 2005, comprend en effet douze pays dont le Sénégal (en proie à un conflit interne en Casamance), des pays appliquant la peine de mort et pratiquant des mutilations sexuelles féminines (comme le Bénin ou le Mali), ou aussi peu sécurisés que la Géorgie... La deuxième, arrêtée le 3 mai 2006 et qui ajoutait cinq nouveaux pays (Albanie, Macédoine, Madagascar, Niger et Tanzanie), a toutefois donné lieu à censure partielle du Conseil d'Etat qui a refusé de considérer l'Albanie et le Niger comme des "pays d'origine sûrs" en raison de "l'instabilité du contexte politique et social propre à ces deux pays" (CE, 13 février 2008, n°295443, *Forum réfugiés*). Les 625 statuts (convention de Genève et protection subsidiaire) accordés en 2006 par la Commission des recours des réfugiés aux ressortissants de "pays d'origine sûrs" viennent confirmer l'absence de pertinence de cette notion.

La privation, dans le cadre de ces exceptions, du droit au séjour provisoire affecte par ailleurs l'examen même de la demande. Le demandeur est en effet alors placé en "procédure prioritaire"; une procédure qui, loin d'être marginale, concerne plus du tiers des demandeurs, précisément 41% des premières demandes en 2007. Les garanties d'examen de la demande sont alors réduites de manière drastique. La demande doit être déposée, non plus dans le délai déjà très court de vingt et un jours prévu en procédure normale, mais dans un délai réduit à quinze jours, voire même à 96 heures si le demandeur est, comme la loi l'autorise, placé en rétention. La brièveté de ces délais interdit tout examen sérieux de la demande par l'OFPPRA et rend en particulier très difficile le renversement, pour les demandeurs originaires de pays considérés comme sûrs, de la présomption qui pèse sur leur demande d'absence de

besoin de protection. En outre, les demandeurs déboutés par l'OFPPRA sont privés d'un véritable droit au recours devant la Cour nationale du droit d'asile - selon la qualification désormais donnée à la Commission de recours des réfugiés - puisque ce droit, dont l'exercice est déjà enserré en toutes hypothèses dans un délai très bref d'un mois, est privé du caractère suspensif qui est le sien en procédure normale. Les demandeurs placés en procédure prioritaire peuvent donc être éloignés avant que la Cour n'ait statué, ce qui leur interdit notamment de défendre leur cause personnellement à l'audience. Ils se trouvent enfin dans une situation particulièrement précaire puisque, soit ils restent libres et ne peuvent prétendre alors à un hébergement, à des ressources et un accès immédiat aux soins, soit ils font l'objet d'un placement dans un centre de rétention administrative pour une durée qui s'est allongée au fil des lois et peut désormais dépasser trente jours - placement évidemment peu propice en lui-même à l'expression sereine d'une demande d'asile, et plus encore lorsqu'il a lieu dans des centres dont l'état matériel est particulièrement dégradé et comme tel largement dénoncé.

3 - Les aléas de l'examen en procédure normale

Au-delà des limites portées au droit de demander asile par cette procédure prioritaire, il faut relever que la procédure normale elle-même ne garantit le respect de ce droit qu'autant que le demandeur se voit assuré devant l'OFPPRA comme devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA) non pas seulement d'une audition (par un entretien à l'office et sa présence devant la Cour), mais d'une véritable écoute dépourvue de préjugés, s'attachant plus à évaluer la crédibilité de ses craintes de persécution par la cohérence de son récit que par une exigence de preuves, d'ailleurs plus à même d'alimenter la fabrique de faux documents qu'à garantir la vérité d'un récit. L'instauration d'un tel dialogue sup-

pose à la fois du temps -temps d'abord pour formuler une demande étayée, temps ensuite d'écoute, mais aussi l'assistance lors de son examen d'un interprète et d'un conseil- ce qui n'est pas le cas devant l'OFPRA s'agissant du conseil. Cette exigence minimale est évidemment contredite par la possibilité offerte à la CNDA de statuer par voie d'ordonnance, sur le recours d'un demandeur débouté par l'Office c'est-à-dire sans audience publique et de manière non collégiale ; pratique qui pourtant est de plus en plus répandue -21,6% des recours en 2006 contre 17% en 2005- et peut être fondée sur des motifs qui peuvent désormais être de fond (l'absence d'élément sérieux dans le recours).

C'est assez dire qu'on ne saurait être dupe du discours sur le seul taux d'octroi d'une protection au titre de l'asile, voire de son éventuelle augmentation qui tend à accréditer dans l'opinion publique l'image d'une France, voire d'une Europe, vertueuse puisque ce taux ne rend pas compte de la spectaculaire régression de la demande d'asile qui s'opère depuis déjà plusieurs années et laisse à la charge de pays les plus démunis le soin d'accueillir la plupart des demandeurs -moins de 150 irakiens ont demandé l'asile en France en 2007 alors qu'ils sont plusieurs millions exilés dans des pays limitrophes comme la Syrie, la Jordanie... ou déplacés en Irak. De même, tout classement des pays européens en fonction du taux des demandes d'asile est dépourvu de pertinence s'il est brut et n'est pas rapporté à la population de chacun d'eux. C'est assez dire aussi l'importance de l'échéance prochaine de 2010 qui marquera l'adoption d'un régime d'asile européen commun. D'ores et déjà, l'attention doit être portée en priorité sur la demande d'asile, notamment sur les risques que constituent l'externalisation du traitement des demandes mais aussi la banalisation de l'enfermement des demandeurs. Plus ponctuellement, il faut prêter attention tant à des situations particulières, comme celle faite en France à la demande

d'asile trop souvent négligée qui s'exprime au-delà de la métropole dans les pays d'outre mer, mais peut être aussi en sens inverse au principe de catégorisations apparemment protectrices - comme celle des demandeurs "vulnérables" (Directive du 27 janvier 2003 relative à l'accueil des demandeur d'asile, art. 17) susceptibles d'effets pervers par le risque intrinsèque qu'il comporte d'une protection à deux vitesses.

Au-delà, ce sont les atteintes déjà portées à la protection offerte au titre de l'asile par les directives communautaires consacrées à l'harmonisation des politiques d'asile et transposées dans le droit national qui doivent susciter la vigilance. Qu'il s'agisse du risque de concurrence du statut de réfugié par la protection pourtant dite subsidiaire, protection en réalité au rabais et largement illusoire en tout cas en France, ou de l'octroi de la protection au titre de l'asile d'ores et déjà affecté de manière pernicieuse par l'introduction de nouveaux concepts, comme ceux d'alternative de protection par des nouveaux acteurs de protection non étatiques ou d'asile interne dans les pays d'origine, de pays sûrs -concept décliné en tout sens- ou encore de la prise en compte de considérations sécuritaires dans le pays d'asile. C'est assez dire en bref, l'importance de l'échéance de 2010, l'inquiétude qu'elle peut susciter et la mobilisation qu'exige plus que jamais la défense du droit d'asile en France et en Europe.

Catherine TEITGEN-COLLY

1 Anne Castagnos-Sen, *L'Europe protège-t-elle encore les réfugiés ? L'élaboration de normes minimales en matière d'asile*, Fondation Schuman, juin 2006.

2 *Guerre aux migrants : Le livre noir de Ceuta et Melilla*, Migreurop, Syllepse et www.migreurop.org

3 E. Blanchard, Qu'est-ce que l'externalisation ? Actes de la journée d'études du 20 mars 2006 organisée par le GISTI "*Externalisation de l'asile et de l'immigration. Après Ceuta et Melilla, les stratégies de l'Union européenne*".

4 F. Julien-Laferrière, Quel devenir pour le droit d'asile ? *L'Etat de la France 93-94*, La Découverte 1993.

5 Rapport de la Commission nationale consultative de droit de l'homme (CNCDH), *Les conditions d'exercice du droit d'asile en France*, La Documentation française, nov. 2006.

Nicolas FISCHER

UNE INDUSTRIE DE L'ÉLOIGNEMENT : LA RÉTENTION ADMINISTRATIVE

Des centres de rétention administrative (CRA) le public français ne retiendra probablement dans l'actualité récente que le mouvement de protestation aux centres de Vincennes et du Mesnil-Amelot (Roissy). Ces lieux dévolus à l'enfermement extrajudiciaire des étrangers en instance d'expulsion ou de reconduite à la frontière sont, de fait, mal connus en dehors des spécialistes -militants, fonctionnaires ou praticiens du droit- mais existent pourtant depuis plus de 25 ans. On peut même les inscrire dans une histoire plus longue : celle de l'internement administratif dont les étrangers ont fréquemment été victimes en France au cours du XX^{ème} siècle.

OÙ LA RÉPRESSION PRÉLUDE À L'“INSERTION”

Dans les deux cas, il s'agit d'enfermer des individus en dehors de toute condamnation pénale et hors de toute procédure judiciaire, afin de les mettre à l'écart et de les maintenir sous surveillance. Si tel est bien le but des centres de rétention pour les étrangers en instance d'“éloignement”, leur forme actuelle intègre l'influence de techniques contemporaines de répression, mais aussi les exigences de l'“Etat de droit” contemporain. C'est à cette condition que la rétention administrative s'est progressivement insérée dans l'ordinaire du droit et des routines admi-

nistratives. C'est donc par l'histoire de cette “insertion” qu'il faut commencer, avant d'en présenter le fonctionnement actuel. Elle se confond avec l'histoire de la répression croissante qui s'exerce sur les migrants étrangers depuis l'arrêt de l'immigration en 1975.

APPELER UN CAMP UN CAMP ?

A l'origine, il n'existe qu'une pratique policière informelle, dépourvue de nom ou de cadre officiel : celle qui consiste pour les policiers français à enfermer un étranger expulsé ou refoulé du territoire, en attendant de disposer des documents et du moyen de transport nécessaires à son renvoi. Cette pratique d'enfermement emprunte alors quelques-uns des traits typiques du “camp”, notamment l'**urgence** et la **précarité** -à la fois parce que l'enfermement n'est réglementé par aucun texte, qu'il se veut provisoire, et qu'il s'effectue dans des locaux souvent insalubres et détournés de leur usage initial- hangars, usines ou baraquements à l'abandon¹. La pratique, informelle, est d'autant plus difficile à repérer historiquement² mais c'est surtout son officialisation qui importe ici : elle débute en 1975, lorsqu'un des lieux d'enfermement, un hangar désaffecté situé à Arenc, sur le port de Marseille, est “découvert” conjointement par la presse et des militants associatifs locaux³. La mobili-

sation qui suit marque l'irruption de deux groupes d'acteurs relativement nouveaux dans une politique jusqu'ici essentiellement définie par les administrations à vocation sociale ou policière : ces acteurs associatifs d'une part, et d'autre part, les instances juridictionnelles qu'ils saisissent le plus souvent eux-mêmes.

L'ENVERS ET L'ENDROIT DU DROIT

C'est de fait au nom du **droit** et de la protection des libertés que la "**prison clandestine**" d'Arenc est dénoncée entre 1975 et 1979, mais c'est de même en référence à l'"Etat de droit" qu'elle est finalement officialisée : la "loi Bonnet" du 10 janvier 1980 est la première à prévoir l'enfermement des étrangers dans des "**locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire**", mais c'est finalement la majorité socialiste issue des élections de 1981 qui l'institue définitivement.

Politiquement gênés par cette "**légalisation d'Arenc**", ses concepteurs insistent alors d'autant plus sur la conformité de cette nouvelle forme d'enfermement à l'Etat de droit : la loi du 29 octobre 1981 prévoit ainsi une rétention de six jours maximum, durant lesquels l'étranger peut théoriquement être assisté d'un conseil et d'un médecin, et communiquer librement avec l'extérieur. Si les centres sont gérés par la police et la gendarmerie, le juge judiciaire est de même chargé de contrôler l'opportunité et les conditions d'enfermement, tandis que le ministère des Affaires sociales passe en 1984 une convention avec la CIMADE, association dont les militants interviennent dans un premier temps pour assurer l'accompagnement social des "**retenus**"⁴.

SOPHISTIQUER, RATIONALISER

Au cours des deux décennies qui suivent, les centres de rétention tendent à se **pérenniser** et à se **spécialiser**. Ils suivent en cela l'évolution de la politique de

"**contrôle des flux migratoires**", dont le durcissement fait l'objet d'un consensus entre droite et gauche dès les années 1980. Dès lors, ces "instruments" ne cessent de gagner en sophistication, selon un schéma inchangé : le durcissement du régime de l'éloignement et de la rétention suppose la mise en œuvre de centres plus vastes, mieux sécurisés, auxquels sont simultanément ajoutés des garanties pour les étrangers retenus, et des formes supplémentaires d'assistance.

Au début des années 2000, les centres sont dotés d'un règlement intérieur-type. Ils doivent comporter un service médical, tandis que les intervenants de la CIMADE y assurent désormais une assistance juridique auprès des "**retenus**", l'accompagnement social étant assuré par les fonctionnaires de l'Agence Nationale pour l'Accueil des Etrangers et des Migrations (ANAEM). Au même moment, le système est rationalisé, gagnant en souplesse pour l'administration : les espaces de rétention se divisent désormais en **locaux** - précaires et pouvant "recevoir" les étrangers en instance d'éloignement pendant les 48 premières heures de rétention - et en **centres** de rétention- mieux contrôlés, et pouvant servir de lieux de confinement jusqu'à la fin de la durée légale⁵. Cette dernière n'a fait qu'augmenter, passant de 6 à 12 jours entre 1981 et 1998.

LES CRA : UN "PARC IMMOBILIER" EN EXTENSION

Il ne s'agit pour autant que d'un prélude au développement spectaculaire de la rétention à partir de 2002. La "loi Sarkozy" du 23 novembre 2003, qui étend la durée de rétention à 32 jours, est ainsi suivie de la mise en chantier de nouveaux CRA. Le décret du 31 mai 2005 confirme la tendance : il précise les normes d'hébergement dans les centres, mais autorise simultanément la rétention de mineurs et de familles. Pour 13 CRA initialement construits au cours des années 1990, on

passé aujourd'hui à 24 centres qui, en 2007, totalisaient 1443 places (1920 prévues à la fin de l'année), le "parc immobilier" en la matière étant en extension constante. Outre les intervenants spécialisés déjà présentés, l'hébergement traditionnellement supervisé par l'administration pénitentiaire peut désormais être confié à des prestataires privés, tandis que la Police de l'Air et des Frontières remplace progressivement la police et la gendarmerie comme administration de tutelle des centres de rétention.

LA CHAÎNE DE L'ÉLOIGNEMENT

Dans la seconde moitié des années 2000, les 25 centres de rétention en activité sont donc des institutions à part entière, juridiquement définies, et dans lesquelles intervient un ensemble de professionnels spécialisés. Ils s'inscrivent, en tant que tels, dans un dispositif plus vaste qui n'a fait lui-même que se développer depuis les années 1980 : la "chaîne de l'éloignement" rassemblant les contrôles d'identité, la garde à vue et parfois l'emprisonnement des étrangers "expulsables", et dont les locaux et centres de rétention constituent l'ultime étape avant l'embarquement forcé. Le durcissement de la répression à chacune de ces phases du contrôle (notamment à travers les "objectifs chiffrés" désormais fixés annuellement par le nouveau ministère de l'Immigration) se fait alors d'autant plus lourdement sentir dans les CRA. La surpopulation est aujourd'hui chronique, supposant d'improviser des lits de fortune pour les retenus "surnuméraires", et de prendre en charge des populations précaires auparavant rarement rencontrées en rétention (malades mentaux, SDF, enfants en bas âge)⁶.

RÉGULARITÉ, IRRÉGULARITÉS : UNE FRONTIÈRE FLOUE

Contrôlés et officialisés, les centres n'ont donc pas totalement rompu avec la précarité. L'existence de "droits des retenus" et de plusieurs formes d'assistance n'est pas

pour autant sans impact : elle amène les centres de rétention à constituer, plus que des lieux d'abandon pur et simple, des lieux de "tri" de la population des étrangers irréguliers. Sous l'effet de l'action conjuguée de l'ensemble des acteurs de l'éloignement (militants CIMADE, médecins, agents de l'ANAEM, policiers, fonctionnaires de préfecture, agents consulaires étrangers, magistrats et avocats, sans oublier les retenus eux-mêmes) le centre de rétention apparaît ainsi comme l'un des lieux où la frontière -floue- entre régularité et irrégularité est quotidiennement reproduite et renégociée, mais aussi un lieu où se déterminent, parmi les irrégularités, celles qui seront plus ou moins sanctionnées ou tolérées. Il en résulte un jeu constant sur la délivrance de documents, les remises en liberté, les recours juridictionnels, les présentations à l'embarquement, qui doit être mis en relation avec l'autre trait majeur du dispositif d'éloignement : sa très faible efficacité, tout au moins au regard de ses objectifs affichés.

SANS EFFICACITÉ... MAIS NON SANS INTÉRÊT

Malgré l'intensification du quadrillage policier, le nombre de mesures d'éloignement effectivement réalisées reste en effet singulièrement faible⁷. Ce dispositif inefficace n'en présente pas moins quelques effets imprévus qui font son intérêt stratégique pour les responsables politiques et administratifs en charge des politiques d'immigration. Effets symboliques et médiatiques - montrer que l'Etat "existe" et agit effectivement contre les migrants irréguliers - ou économiques - l'enfermement des migrants est désormais un marché attractif pour les entreprises privées.

L'intérêt réside plus encore dans la logique de "tri" qui vient d'être évoquée : celle qui permet d'isoler, de quadriller et de "redistribuer" une population d'étrangers irréguliers dont une faible partie sera effective-

ment renvoyée. Face à cette "gestion" de la population irrégulière, les étrangers sans papiers sont d'autant plus précarisés - et incités à déployer des stratégies de séjour d'autant plus complexes pour rester sur le territoire. L'irrégularité se transforme, mais ne disparaît pas. Au cœur même des centres de rétention, le mouvement de révolte entamé au Mesnil-Amelot en décembre 2007 et toujours en cours à Vincennes témoigne également des formes de protestation que les migrants demeurent à même de mettre en œuvre. Il conduit à s'interroger sur l'avenir d'un dispositif dont le durcissement continu paraît à la fois humainement dévastateur et politiquement gratuit.

Nicolas FISCHER

1 Sur la tradition précaire des camps français, voir Marc BERNARDOT, "Déplacer et loger les indésirables, sociologie du logement contraint", *Asylons*, n° 1, consultable à l'adresse <http://terra.rezo.net/article337.html>.

2 Même si l'on peut sans risque la faire naître en même temps que le contrôle administratif des étrangers, la détention carcérale des étrangers en instance d'expul-

sion est ainsi interdite en 1910, deux propositions de loi demandant son rétablissement en 1934 et 1937. Plus généralement, entre 1933 et 1977, l'article 120 du Code Pénal continue à prévoir implicitement la possibilité d'un emprisonnement pour les expulsés. Au-delà de son cadre juridique flou, ce type d'enfermement est du reste avant tout une pratique de *fait*, abandonnée ou réactivée au gré des circonstances, où la question du *droit* importe peu jusqu'aux années 70.

3 Voir Alex PANZANI, *Une prison clandestine de la police française* : *Arenc*, Paris, Maspéro, 1975.

4 La CIMADE (Comité Inter-Mouvements pour l'Aide aux Déplacés et Evacués) est une association d'obédience protestante, axée sur l'aide aux migrants étrangers.

5 Les locaux de rétention (LRA) peuvent être créés ponctuellement par décret préfectoral et installés dans tout espace provisoirement réquisitionné - cellule de garde à vue, chambre d'hôtel ou d'hôpital. A la différence des centres, ils n'ont aucun règlement-type et supposent des garanties moindres pour les retenus.

6 Le nombre d'étrangers placés en rétention a ainsi augmenté de 16 % entre 2002 et 2005 (chiffre donné par le rapport de la Cour des Comptes 2006).

7 Si 68 % des personnes placées en rétention en 2005 étaient effectivement éloignées, les éloignements effectivement réalisés ne concernaient que 27 % des étrangers officiellement visés par une mesure - et 17 % de l'ensemble des étrangers interpellés en situation irrégulière (*Ibid.*). Cette inefficacité marque du reste une bonne partie des techniques de contrôle des frontières, dans la plupart des démocraties occidentales. Voir Christian JOPPKE, "Why Liberal States Accept Unwanted Immigration", *World Politics*, n° 50, January 1998, pp. 266-293.

BOURSES DE LA FONDATION SELIGMANN

La FONDATION SELIGMANN a décidé de décerner à la fin de chaque année scolaire, plusieurs bourses d'une valeur de 1000€ permettant à des classes de collégiens ou de lycéens, seules ou avec leurs enseignants et les parents d'élèves, d'énoncer et de réaliser un projet traduisant leur désir du "Vivre ensemble" et de récuser le racisme et le communautarisme.

Les bourses 2007-2008 de la FONDATION SELIGMANN, exclusivement réservées aux établissements de l'Essonne et de Paris, seront attribuées par un jury, désigné par le Conseil d'Administration de la Fondation, qui se réunira en juin 2008 pour délibérer. Le journal "Après-demain", organe de la FONDATION SELIGMANN, publiera la liste des lauréats, et des bourses attribuées.

**Les candidatures pour les bourses 2008-2009
seront à adresser à la FONDATION SELIGMANN
4 rue Amélie - Boîte 26 - 75007 PARIS
www.fondation-seligmann.org**

Francine BEST

ENTRE ESPOIR ET DÉFIANCE : ENFANTS IMMIGRÉS, ENFANTS DE L'IMMIGRATION A L'ÉCOLE LAÏQUE

En France, le droit à l'éducation de tous les enfants est garanti par la loi (cf. loi d'orientation du 10 Juillet 1989, dite "loi Jospin"). Le colloque organisé¹ par le Service Social d'Aide aux Émigrants (SSAE) en Mars 2007 ne s'était pas fait faute de le rappeler, les propos introductifs faisant référence à la circulaire 2002-063 du 20 mars 2002 : **"l'inscription dans un établissement scolaire d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour (...) Ces élèves ont les mêmes droits à être instruits que les élèves de nationalité française..."**

Voilà ce qui est essentiel pour le droit. Mais qu'en est-il de la réalité ?

DISTANCE, MÉFIANCE, INDIFFÉRENCE

L'école républicaine est pétrie de contradictions et de paradoxes. Cet article n'en évoquera que quelques-uns. Ce qui ressort des observations de sociologues et de pédagogues, c'est l'immense variété des comportements des adultes dans la diversité, non moins grande, des établissements scolaires. C'est aussi, généralement, la distance, faite au mieux d'indifférence, souvent de méfiance, entre une administration centrale ou académique qui se veut toute puissante et les véritables acteurs de l'éducation que sont les enseignants et les chefs d'établissement. S'agissant de la présence de jeunes issus de l'immigration à l'école, cette distance

est inouïe, la haute administration et les ministres abandonnant à chaque acteur réel le soin de résoudre les problèmes didactiques ou pédagogiques engendrés par cette présence.

Il existe une contradiction flagrante entre l'accueil, à et par l'école, des enfants "nouveaux arrivants", qui a fait de notables progrès depuis la création des CASNAV (Centres académiques pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage) en 2002 et l'ignorance (délibérée ?) d'une présence massive, dans les quartiers populaires des grandes villes et dans la plupart des banlieues, des enfants et des jeunes "issus de l'immigration" de deuxième, troisième génération qui, tout en étant pour la plupart Français, éprouvent des difficultés à s'intégrer à notre société et à notre école.

POUR UN DESTIN SCOLAIRE "NORMAL"

Après avoir scolarisé ces enfants immigrés dans des CLIN (classes d'initiation pour non-francophones) à l'école élémentaire et des CLA (classes d'accueil) au collège -classes qui, les unes autant que les autres fermées sur elles-mêmes, gardaient en leur sein pendant une ou deux années complètes les élèves pour leur faire apprendre la langue française- enseignants et directeurs d'école ont pris conscience que ces années mettaient en retard scolaire, de façon souvent définitive, leurs élèves. D'où, comme à Hérouville Saint-Clair (Calvados),

des expérimentations de CLIN “ouvertes” où les enfants n’étaient regroupés que deux heures par jour, le reste du temps étant passé dans la classe “normale” correspondant à leur âge.

En généralisant ou en diversifiant ces expériences grâce aux CASNAV, une pluralité de dispositifs existe désormais, correspondant à chaque situation². L’apprentissage le plus rapide possible du Français comme “langue de scolarisation”, en insistant sur la langue écrite et le lexique propre à chaque discipline enseignée, est l’objectif essentiel de ces dispositifs, dont les acteurs sont vraiment soucieux de “bien accueillir” les enfants et de les rendre rapidement aptes à vivre un destin scolaire “normal”. Lorsque ces enfants sont en difficulté psychologique, ils sont aidés ou accompagnés par des structures comme les CAPP (Centres d’aide psycho-pédagogique), des associations de quartier, des associations d’étrangers aident les parents à trouver le chemin de l’école, à faciliter les contacts entre familles, enseignants, chefs d’établissement.

UN HIATUS DÉSASTREUX

L’école n’est cependant pas le tout de la vie de ces enfants. Ici, en France, de nouveaux traumatismes succèdent, tout aussi douloureux, à ceux qu’ils ont vécus dans leur pays d’origine.

Aux abords de l’école, parfois, trop souvent, guettent les policiers, venus pour repérer leurs parents et les expulser. Les enseignants se battent depuis des années contre ces phénomènes affreux qui ne manquent pas de faire entrer les parents immigrés dans la défiance vis-à-vis de l’école. Avec les parents d’élèves, ils ont formé le RESF (Réseau Éducateurs sans Frontières) pour aider les enfants et les familles “sans-papiers” frappées d’expulsion du territoire français, et préserver l’école et ses abords de ces comportements policiers qui instrumentalisent écoles, collèges, lycées.

Comment les efforts déployés par les enseignants, notamment par ceux qui ont la responsabilité d’accueillir au mieux les

nouveaux arrivants, ne seraient-ils pas mis à mal par le hiatus entre deux institutions de l’Etat, la police et l’Ecole ? Et comment, dans les instances internationales ou à l’étranger, admettre ou comprendre un tel écart entre deux politiques françaises ? Comment, dès lors, faire confiance aux conventions qui lient Education nationale, police, justice dans certains établissements scolaires où sévissent des violences ?

Notre Etat est décidément incapable de mettre en place de véritables politiques interministérielles cohérentes. Même après la signature de conventions entre plusieurs ministres³ les questions les plus difficiles restent pendantes et les actions prévues (pensons au ministère de la Culture et à ses promesses non tenues pour une interaction entre l’éducation et la culture) ne sont pas réalisées. Par ailleurs, l’enfermement de l’Education nationale dans sa tour d’ivoire administrative ne facilite en rien les relations avec les parents, lesquels, lorsqu’ils sont immigrés, ne peuvent pas comprendre les arcanes compliqués du système scolaire. Dès lors, on leur demande, une fois de plus, de se soumettre passivement aux décisions, notamment d’orientation scolaire et professionnelle de leurs enfants. Ensuite on viendra se plaindre qu’ils ne participent pas à la scolarité de leurs enfants ! Pourtant leur attente vis-à-vis de l’école est considérable. Leur possible déception n’en est que plus grande.

DU GHETTO ETHNIQUE AU GHETTO SCOLAIRE

Tous les enfants de l’immigration (fils et filles d’immigrés de deuxième et troisième génération) ne posent pas de problèmes à l’école, mais leur massification dans les quartiers “difficiles” conduit irrémédiablement à une absence de mixité sociale à l’école, à une “ethnisation” des établissements scolaires, qui prennent alors l’allure de ghettos où les risques de violence et les violences elles-mêmes sont le lot quotidien, y compris à l’intérieur de l’école, surtout dans les collèges et les lycées

où grandit, voire s'exaspère, avec l'âge et l'expérience des adolescents, le sentiment d'injustice et de relégation. Qu'on ne s'y trompe pas : l'école n'est pas responsable de cet urbanisme absurde des années 1960, pas plus que de la mauvaise répartition des logements sociaux qui ont produit cette "ghettoïsation", mais c'est elle qui en subit les effets et qui, malgré les immenses efforts déployés par les enseignants et les chefs d'établissement travaillant en Zone ou en réseau d'éducation prioritaire, ne sait plus que faire.

LA QUESTION À NE PAS POSER

En ce domaine, la politique éducative est inexistante et le silence qui entoure la question de l'intégration scolaire des enfants de l'immigration est assourdissant, note à juste titre Françoise Lorcerie⁴. Le rapport si intéressant de Jacques Berque⁵ qui conduisait à la prise en compte des phénomènes historiques, géographiques, liés à la décolonisation, a été mis sous le boisseau par son commanditaire Jean-Pierre Chevènement, tant et si bien que les efforts des enseignants pour aborder ces questions de façon interculturelle n'ont pas été relayés et restent rares. Malgré des politiques de la ville qui ont essayé de mettre en œuvre des synergies avec l'Education nationale, malgré les analyses pertinentes conduites par la revue "Ville-Ecole-Intégration" du SCEREN (Services Culture, Editions, Ressources pour l'Education nationale) une politique éducative nationale d'intégration n'existe toujours pas ; nulle aide réelle n'est proposée, de ce fait, aux enseignants et aux chefs d'établissement pour "intégrer" et éduquer sans tomber dans un communautarisme qui n'est du reste le plus souvent qu'un fantasme empêchant de réfléchir à des projets où la dignité de chacun, riche de ses origines, serait un fil conducteur.

CONTRESENS SUR LA LAÏCITÉ

Pourtant, l'école laïque, parce qu'elle reçoit et accueille côte à côte des enfants de tous horizons, dont les familles ont ou n'ont pas de pratiques religieuses, devrait

être apte à construire une culture commune ouverte à la diversité culturelle, à enseigner des savoirs rationnels, à lutter contre tout obscurantisme. Malgré les articles de loi et les textes réglementaires qui peuvent aider les chefs d'établissement à sanctionner les manquements à la laïcité⁶, cette dernière est trop souvent mal comprise. Elle est considérée comme une défense du "sanctuaire" que devrait être, selon certains, l'école, et non comme la condition d'un vivre ensemble où la volonté de connaître et le désir de la culture soient premiers, où se fasse l'apprentissage de la citoyenneté. Et qui parle de la question de la laïcité aux élèves ? Qui, mis à part les professeurs d'éducation civique au collège -et encore !- présente la laïcité comme une façon de respecter l'autre et non comme une suite d'interdits ? Il reste beaucoup à faire pour que les enfants de l'immigration comprennent, au cours de débats et de lectures, le sens pacifique d'une laïcité absolument liée aux Droits de l'Homme que sont la liberté de conscience, la liberté de pensée, la liberté d'expression.

Pour se donner de l'espoir, voyons ou revoyons l'admirable film de Abdellatif Kechiche, "L'esquive", imaginé à partir d'un fait réel : une jeune professeure de lettres étudie avec ses élèves d'un collège de banlieue "Les jeux de l'amour et du hasard" de Marivaux. Réussite parfaite de cette séquence scolaire si bien relatée ! Tout est possible à l'école publique, avec et non pas contre les enfants de l'immigration !

Francine BEST

1 La plupart des communications faites à ce colloque sont parues dans le numéro 242 de la revue "Accueillir", éditée par le SSAE.

2 Les dispositifs sont présentés dans le document (4 pages) informant sur le CASNAV de Paris (44 rue Alphonse Penaud 75020 Paris).

3 L'une des dernières conventions (voir site <http://i.ville.gouv.fr>) ne mentionne pas le ministère de l'Intérieur !

4 On lira avec intérêt les deux articles de Françoise Lorcerie parus l'un dans la revue "Accueillir" déjà citée, l'autre dans le numéro de la revue "Après-Demain" consacré à la formation du citoyen.

5 Jacques Berque, "L'immigration à l'école de la République", La Documentation française, 1985.

6 Voir le site www.laïcité-educateurs.org/

Pascal PEREZ et Bruno SEGUR

LE TRAVAIL IMMIGRÉ : A QUI PROFITE-T-IL ?

1. De quel travail immigré parle-t-on ? La question de l'immigration a été largement instrumentée par le Front National et l'est toujours par l'extrême gauche. Pendant 20 ans, les gouvernements ont été mis sur la défensive face aux accusations dérivées de la question de l'immigration : non maîtrise des flux migratoires, laxisme à l'égard de la petite délinquance de jeunes étrangers, tolérance de concentrations locales de communautés immigrées à la recherche de droits et relais d'un islamisme prosélyte. L'extrême gauche, quant à elle, se servant de la condition immigrée pour discréditer un peu plus le système capitaliste. Il en résulte que l'immigration en France n'a pas fait l'objet de travaux statistiques, suivis, réguliers et d'études.

2. L'emploi de sous-catégories de travailleurs français est suivi mensuellement. La population active immigrée est, pour sa part, suivie par une seule enquête annuelle, peu informative : le nombre d'immigrés actifs ayant un emploi aurait été, selon l'INSEE de 1.881.000 en 2005 soit environ 8% de la population active. Le profil démographique des actifs immigrés peut surprendre : ceux-ci sont en moyenne plus âgés que les Français. Les femmes immigrées travaillent de plus en plus. Elles étaient, en 2005, 781.000 soit 40% de la population active immigrée. En dessous de 50 ans, le taux d'activité des hommes immigrés ne se différencie pas de celui de la population non immigrée. De 50 à 59 ans, le pourcentage d'activité des immigrés est plus faible.

3. Bien évidemment ces chiffres recensent essentiellement des immigrés officiels. **Il convient en effet de distinguer le travail immigré et celui des clandestins, parfois immigrés.** Ces derniers, par définition, répondent très peu aux enquêtes INSEE, même déclaratives. Le flux annuel entrant est de 80.000 à 100.000 clandestins en France. Leur motivation économique est évidente. A titre comparatif, en Belgique, une étude récente estime le nombre de travailleurs clandestins à 100.000. Rapportée aux populations de nos pays, la même situation projetée en France correspondrait à un flux de plus de 600.000 clandestins par an. Enfin, quelques situations particulières sont à mentionner : l'immigration clandestine représenterait 22,5% de la population totale en Guyane, 25% à Mayotte. A l'évidence, cette situation est particulièrement déstabilisante pour le marché du travail. Il faut s'étonner de ce que l'intérêt économique pour la France de l'immigration soit si peu revendiqué. Il fait en général l'objet de commentaires qualitatifs généraux, le plus souvent négatifs (à l'exception du récent rapport sur la "**libération de la croissance**" rédigé sous la présidence de Jacques Attali). Il n'est jamais chiffré. Cet intérêt économique est souvent contesté : un prix Nobel de l'Economie n'évoque-t-il pas confusément le coût en capital (équipements publics) et en services (prestations sociales) de l'immigration, sans mettre en valeur les aspects positifs de celle-ci ?

4. Le travail immigré a bien sa place dans l'économie française mais les avantages qu'il procure soit aux employeurs soit aux consommateurs posent un problème éthique. Une société moderne, dont la devise est l'égalité, peut-elle laisser coexister deux systèmes économiques ?

A) LE TRAVAIL IMMIGRÉ, CLANDESTIN OU NON, EST CONFISQUÉ

5. Le travail immigré révèle une situation à la chinoise - **“un pays et deux systèmes”** - qui voit des travailleurs clandestins des régions de l'intérieur de la Chine venir travailler sans droits dans les villes côtières prospères. On a ainsi d'une part un marché du travail rigide, fermé aux immigrés (emplois publics, emplois réglementés, discriminations) et un marché souple, voire sauvage, d'autre part.

6. Trois secteurs sont emblématiques par leur dépendance de la main-d'œuvre immigrée :

a) le secteur du bâtiment, qui représente un chiffre d'affaires de plus de 105 milliards d'euros. La part des immigrés dans le secteur est de 14% selon l'INSEE, soit 225.000 travailleurs immigrés. Il s'agit d'une estimation, car, par le jeu de la sous-traitance et de l'intérim, le secteur est propice à l'emploi d'immigrés clandestins voire simplement de travailleurs non déclarés. Or, le secteur du génie civil et une partie des travaux de constructions dépendent de commandes publiques. Les collectivités locales et l'Etat sont les clients des sociétés comme la SCREG, Eiffage, Vinci, Bouygues qui construisent les routes et les ouvrages d'art. Dans les emplois de base du génie civil, les immigrés sont majoritaires. L'encadrement est dominé par des travailleurs d'origine portugaise. L'historien Gérard Noiriel estime du reste que les immigrés ont construit depuis la guerre 90% des autoroutes françaises.

b) Le secteur agricole occupe peu d'immigrés (3% du total de ceux-ci). Cependant les activités méridionales sont depuis plusieurs dizaines d'années le terreau d'une exploitation bien spécifique de la main-d'œuvre immigrée. Après vingt années de présence dans la même exploitation agricole, la plupart des 3.000 travailleurs recensés dans les Bouches-du-Rhône par un **“collectif de défense des travailleurs agricoles étrangers”** (CODETRAS) sont toujours considérés comme des non-résidents, ils subissent des discriminations dans des domaines aussi divers que les conditions d'accès à l'emploi, à la formation et la promotion professionnelles, à la justice, à un logement décent, aux soins, à la protection maladie, à l'assurance chômage, à la retraite ainsi qu'au droit de vivre en famille. Ils vivent dans la crainte que leur contrat de travail ne soit pas renouvelé.

c) Officiellement, le textile occupe moins de 100.000 personnes en France et la confection a disparu des statistiques. En pratique, il existe des petites unités clandestines de confection, notamment pour des petites pièces (chemisiers, tee-shirt,...) en Ile-de-France selon un professionnel averti, acheteur textile pour le compte de boutiques. Cette activité occupe des milliers d'immigrés. La confection clandestine, comme d'autres activités, couvre un système de traite humaine où l'immigré doit rembourser environ 15.000 euros de droit de passage vers la France. La confection est devenue une activité de non-droit du travail, par les horaires, par les salaires, par la sécurité, par les conditions sanitaires, etc. Mais elle assure une fonction économique car les produits sont vendus toute l'année dans les magasins de mode aux enseignes les plus populaires. Cela ne concerne que les petites pièces dont le prix de revient du travail à façon est inférieur à 3 euros car au-delà, les productions sont délocalisées à l'étranger selon un façonnier basé en Europe centrale.

7. Les conditions économiques du travail des immigrés sont avantageuses pour l'employeur qui bénéficie d'une main-d'œuvre moins protégée et peu revendicative. Ce qui est, bien sûr, particulièrement vrai pour les clandestins. Il en résulte que le coût du travail est stable. Si le niveau de concurrence est élevé, la stabilité des coûts du travail va bénéficier aux consommateurs car les prix de détail ne seront pas poussés à la hausse. Le travail immigré joue contre l'inflation, tout comme l'importation de produits de Chine, par exemple. Le citoyen, qu'il peste ou soit favorable à l'immigration, bénéficie du travail immigré, quand il devient consommateur de produits ou de services. Selon l'INSEE, le prix des produits manufacturés a augmenté de 0,3% seulement de février 2007 à février 2008.

8. Mais la plupart des secteurs d'emplois de l'immigration sont des oligopoles. De grands groupes emploient un nombre considérable d'immigrés à travers d'innombrables filiales : la construction, le nettoyage, la restauration, les sous-traitants automobiles. L'employeur garde pour lui le bénéfice de la modération des coûts salariaux des immigrés, car de facto, les prix de ces services augmentent comme les autres prestations (le prix des services a augmenté de 2,2% en un an).

La confiscation de la valeur du travail clandestin peut faire l'objet d'une estimation. On peut évaluer à 300.000 le nombre d'immigrés employés clandestinement de façon totale ou partielle, et à 500 euros le coût mensuel du travail immigré clandestin au lieu de 1700 euros pour un travail payé au SMIC. Le travail clandestin représenterait un avantage annuel illégal supérieur à 4 milliards d'euros. Il s'agit de la différence entre le coût minimum du travail payé au SMIC et le coût estimé du travail non déclaré, à comparer cependant au PIB national de 1800 milliards d'euros en 2006. Si l'économie du travail clandestin était répercutée dans une baisse des prix

de vente (ce qui n'est pas le cas, s'agissant de la part conservée par l'employeur), elle représenterait un surplus de pouvoir d'achat de 166 euros par ménage par an, ou 14 euros par mois !

En réalité, quelques grandes entreprises de main-d'œuvre, les intermédiaires du travail intérimaire et des centaines de petits employeurs captent le surplus de la sous-rémunération du travail immigré clandestin, mais sans celui-ci, cette production existerait-elle ? Elle disparaîtrait probablement dans le domaine de la confection, renchérirait les coûts des sociétés de nettoyage et donc, malgré tout, leurs prix. Surtout, faisant disparaître les palliatifs que le BTP, manquant chroniquement de main d'œuvre autochtone, emploie quotidiennement, elle en ralentirait sérieusement la croissance, déjà freinée à ce jour par ce manque de main-d'œuvre.

9. La faible capacité de négociation des immigrés sur leurs salaires permet de limiter l'inflation. Les Français ont bien besoin de cette aide tandis que les prix de l'énergie, de l'alimentation et les prélèvements des monopoles et des oligopoles (SNCF, eau, énergie, assurances, banques, syndicats...) augmentent plus que les salaires. De plus, l'exploitation des immigrés sert de soupape à une politique de développement économique qui rend le travail coûteux. En augmentant le prix du travail, la France a visé la modernisation de son industrie. En effet, plus le travail est cher, plus l'entrepreneur est incité à investir dans des machines. Il en résulte que la production par actif dans l'industrie en France est très élevée. Cette stratégie du travail cher vise à créer de la valeur ajoutée qui peut s'exporter et différencier la production française des pays à bas salaires. Cette stratégie permet aussi de financer l'Etat et le système de protection sociale. Ses contreparties sont la disparition des petits boulots à faible valeur ajoutée, le besoin d'un travail illicite moins cher que le salaire minimum et la prise en charge de l'inactivité, avec le RMI.

10. Plus que les Français, les immigrés occupent des emplois non qualifiés et précaires. Certes le rapport de force social semble à présent évoluer légèrement en leur faveur : on a vu en 2007 une grève des médecins étrangers dans les hôpitaux pour obtenir une revalorisation des revenus. En janvier dernier, dans un grand restaurant parisien, des cuisiniers déclarés mais sans papiers se sont mis en grève pour obtenir leur régularisation.

11. Le travail immigré recouvre des réalités variées : l'exploitation sans limite de clandestins, le refus des droits et des perspectives de valorisation salariale pour des immigrés occupant des emplois déclarés, les affres de la précarité, du chômage et des discriminations à l'embauche.

B) QUELS OBJECTIFS À L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE ?

12. L'immigration économique peut servir plusieurs objectifs : créer un effet bénéfique résultant d'une offre nouvelle de travail, notamment dans des activités boudées par les Français, permettant ainsi le maintien ou le développement de secteurs qui, sinon, auraient quitté le pays.

13. Faciliter la production de revenus utiles aux familles des pays émetteurs d'immigrés et donc participant à l'indispensable transfert solidaire nord-sud : le Nord n'est pas le seul gagnant du travail immigré, puisqu'une part significative des revenus des travailleurs alimente les pays les moins développés (au seul Maroc, les transferts financiers des Marocains de l'étranger représentent 8,8% du PIB).

14. L'immigration économique est un mouvement continu. Elle suppose des conditions favorables d'intégration professionnelle sur 5 à 15 ans. Un immigré qui accepte aujourd'hui un travail difficile et précaire doit, demain, pouvoir devenir salarié, entreprendre, devenir propriétaire ou fon-

tionnaire et représentant syndical ou élu local, comme cela commence très marginalement d'être le cas. Sa famille doit pouvoir se loger et apprendre le français dans l'année suivant son arrivée.

15. Les mauvaises conditions de rémunération et d'emploi du travail immigré doivent être reconnues. Elles résultent de la faiblesse structurelle de l'immigré économique. Pourquoi ne pas entériner dans la loi et le code du travail cette situation de fragilité ? Cela permettrait d'organiser une **régulation**. Ainsi la valeur produite par les travailleurs immigrés serait orientée par la régulation vers le travailleur, vers la société, vers les clients, vers les employeurs ou vers le pays d'origine. Ce statut temporaire assurerait une rémunération spécifique certes inférieure à celles des personnels français mais, en contrepartie, une meilleure protection des droits, un accès au logement et à la formation à la langue française. Une politique publique d'accueil mériterait d'être **planifiée** (quel terme désuet !).

L'anticipation des besoins d'accueil (logements, travail, formation) éviterait la mainmise des mafias communautaires et la permanence de situations indignes (location de caves par des familles immigrées). Elle est parfaitement nécessaire, mais semble si peu souhaitée par les responsables politiques actuels ! Les réseaux communautaires sont un palliatif utile à l'heure où l'Etat n'arrive pas à assurer des logements décents à ses ressortissants, où les villes ne savent pas loger leurs étudiants. Il faut une économie de droit pour éviter ces dérives.

16. La croissance de la population active est une condition de la croissance économique. Des zones entières revivent grâce à l'arrivée d'immigrés, anglais par exemple en Dordogne, ou turcs en Lorraine. Et bon nombre de bassins d'emplois sont fragilisés faute d'une population jeune et active.

17. Plus globalement, l'augmentation du volume d'emploi grâce à l'immigration se traduit par un effet positif et significatif sur le niveau d'activité dans l'économie (soutien de la construction, accroissement de la demande, gonflement des recettes fiscales), évalué à 0,1 point de croissance pendant un an pour l'arrivée de 50.000 nouveaux migrants une année donnée.

Lorsqu'un Etat a réussi à créer des conditions favorables, l'immigration contribue au miracle économique (plus de 60% des "start up" de la Silicon Valley ont été créées par des étudiants d'origine indienne ou chinoise) et certains ne s'y sont pas trompés : Tony Blair, avait lancé un grand programme dont le slogan était **"l'immigration profite au Royaume-Uni"** et le parlement britannique estime que l'économie du pays a tiré profit de la politique de la porte ouverte envers les 10 nouveaux Etats devenus membres en 2004. Une étude du gouvernement Zapatero a montré l'impact très positif de l'immigration sur la croissance espagnole (contribution entre 2001 et 2005 à l'augmentation du PIB par habitant de 623 euros). Il est vrai que s'agissant d'une population jeune, elle rapporte pour l'instant à l'économie espagnole beaucoup plus qu'elle ne coûte à ses systèmes sociaux (contribution de 7,4% des recettes de cotisations retraite, mais 0,5% seulement des dépenses, pour l'instant).

LE TRAVAIL IMMIGRÉ... UN AVANTAGE RÉGULÉ ?

Le rapport Attali, lui aussi, souligne que **"l'immigration a été dans le passé, et peut être dans l'avenir, un puissant fac-**

teur de croissance". On ne peut que souhaiter que ses conclusions soient mises en application par son commanditaire. Elles peuvent se résumer dans ce domaine à une plus grande ouverture de nos formations à des étudiants étrangers (développement du programme Erasmus, multiplication des bourses, notamment à l'intention d'étudiants issus de la future Union méditerranéenne, coopération avec les universités des pays concernés), et de nos emplois à des travailleurs étrangers.

Le principe d'un pays avec deux systèmes économiques a réussi à la Chine parce que les deux systèmes sont étroitement contrôlés. Faire coexister en France un marché de l'emploi majoritaire avec un marché de l'emploi dédié à l'immigration mérite d'être pris en considération.

18. Le travail immigré est un choix politique. Reconnaître la faiblesse du travailleur immigré conduirait à lui conférer une protection statutaire. Lutter contre l'exploitation du travail immigré nécessite une régulation de ce dernier. Elle permettra le financement des conditions d'accueil et notamment de logements. En effet, la régulation suppose un système administré de rémunération du travail et un système spécifique de financement de la protection sociale.

19. Politiquement, le travail immigré a, au cours du dernier quart de siècle, surtout bénéficié au Front National. Il bénéficiera mieux au pays si la classe politique propose des solutions pour maintenir son utilité économique et pour corriger ses injustices.

Pascal PEREZ et Bruno SEGUR

Prochains numéros d'Après-Demain

- La loi, génératrice d'égalité et d'inégalités

- France 2008, terre inégalitaire

Yvon BEGUIVIN

EUROPE : LES “BONS” IMMIGRÉS AURONT UNE CARTE BLEUE

La mobilité internationale de la main-d'œuvre est un facteur important du développement économique. Quel pays n'a pas besoin d'être ouvert aux autres, lequel peut impunément refuser à ses étudiants la possibilité de partir pour se former et réussir à l'étranger ? Le lien ne cesse de se renforcer aujourd'hui entre ouverture et croissance, en particulier dans des pays comme les nôtres où, selon les cas, la natalité s'effondre, décroît, stagne ou progresse peu, et l'on sait que l'Europe vieillissante aura besoin de 20 millions d'immigrés supplémentaires au cours des 20 prochaines années.

OSER DIRE D'OÙ VIENT LA CROISSANCE

Les 600.000 Européens de l'Est arrivés depuis moins de dix ans au Royaume-Uni ont contribué à 5% du PIB britannique et c'est la communauté pakistanaise qui y a créé l'essentiel des entreprises nouvelles. En Espagne, on estime que le quadruplement en six ans du nombre des étrangers est à l'origine de la moitié de la croissance. Au Portugal, plus de 300.000 Ukrainiens, venus d'abord illégalement puis remarquablement intégrés, sont un facteur non négligeable d'accroissement de la consommation des ménages.

Sans parler des milliards d'euros envoyés année après année, à travers le monde, par les migrants à leurs familles restées au pays, soulignons que là où ils se sont ins-

tallés, les immigrés contribuent à la fois à l'offre de travail et à la demande de biens et de services. **“En Espagne, aux Etats-Unis, en Irlande et en Grande-Bretagne, une partie de la croissance s'explique simplement par l'augmentation de la population”**, résume Lionel Fontagné, professeur d'économie à l'Université Paris-I Panthéon-Sorbonne. Ce que confirme l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE), même si ses experts modèrent le propos en jugeant que **“l'immigration accompagne la croissance plus qu'elle ne la stimule”**.

Malgré cela, les Européens manquent singulièrement d'audace : seulement 1,7% de la population active de l'Union Européenne vient de pays tiers, contre 9,9% en Australie, 7,3% au Canada et aux Etats-Unis, lesquels recrutent directement, en particulier dans le secteur médical, sur les campus de l'Inde, de la Chine et de l'Afrique du Sud. Depuis bien des années, tous les Etats hautement développés de langue anglaise sont en concurrence pour recruter l'informaticien indien ou l'infirmière zambienne !

CONCURRENCER L'AMÉRIQUE N'EST PAS UNE POLITIQUE

C'est dans ce contexte qu'apparaît la virtuelle “Carte bleue”, inspirée à la Commission européenne par sa célèbre consœur d'outre-Atlantique, la très réelle

“Green Card”, symbole et sésame du rêve américain pour les candidats à l’immigration. Son principe en serait en effet voisin, si l’on s’en réfère au projet que Franco Frattini, Commissaire italien en charge de la Justice, de la Liberté et de la Sécurité, ancien ministre des Affaires étrangères du gouvernement Berlusconi, était venu présenter fin octobre 2007 au Parlement européen de Strasbourg en compagnie de José Manuel Durao Barroso, Président de la Commission.

Conçue afin de damer le pion au trio Etats-Unis - Canada - Australie, vers lesquels se tournent automatiquement médecins, ingénieurs, informaticiens venus du Tiers-monde et des pays émergents (5% d’emplois qualifiés pour l’Europe, 55% pour les U.S.A. alors qu’à l’inverse, 85% des “sans qualification” choisissent notre “Vieux Continent”), la Carte bleue aura pour but de favoriser l’entrée sur le territoire de l’Union de tout candidat à l’immigration jouissant d’un haut niveau de compétence professionnelle attesté par un diplôme reconnu, justifiant de trois ans d’expérience professionnelle et répondant - selon un principe bien connu au Québec, par exemple - à une offre d’emploi dont on se sera en principe assuré au préalable qu’elle n’aurait pu être pourvue par un travailleur communautaire.

En contrepartie, le candidat recevra un permis de séjour et de travail de deux ans renouvelables, et, une fois ce document délivré, pourra exercer dans chacun des 27 Etats membres sans devoir réitérer sa demande, pour peu que ce “transfert” corresponde à nouveau à un poste à pourvoir. Le dispositif permettrait également aux immigrés de rentrer dans leur pays d’origine pour, le cas échéant, revenir ensuite en Europe sans devoir recommencer les démarches, afin, nous dit-on, de désamorcer le procès en **“siphonnage des élites du Tiers Monde”**. Pour éviter le dumping social, la Commission propose enfin que

ces cartes soient réservées aux emplois dont la rémunération sera trois fois supérieure au salaire minimum du pays d’accueil.

LA TARTUFFERIE DES ETATS MEMBRES

“Chez nous, on refuse les visas. Ailleurs, on offre des Cartes bleues” : le blogueur Hugues Serraf a beau jeu d’ironiser sur la position française, car tout cela se déroule dans un contexte où l’Union peine à adopter une politique de l’immigration cohérente et harmonisée. On a vu ainsi l’Espagne procéder à une régularisation massive (comme l’avaient fait, chez nous, après mai 1981, Mitterrand et Defferre pour les clandestins ayant un travail et pouvant le prouver) alors que la France et le Royaume-Uni durcissent le ton et les textes. La ministre allemande déléguée à la Migration, aux Réfugiés et à l’Intégration, Maria Böhmer, a, quant à elle, rejeté le projet, imitée par le Chancelier autrichien Alfred Gusenbauer.

Il faut rappeler que certains Etats membres pratiquent déjà cette immigration à la carte, et recrutent à tour de bras des extra-communautaires. Car, Union européenne ou pas, la concurrence économique entre Etats membres continue de plus belle pour attirer les migrants très qualifiés. Certains de ceux qui invoquent à présent, non sans tartufferie, une atteinte à leur souveraineté, redoutent surtout de laisser leur part de fromage à d’autres.

Sous le gouvernement social-démocrate de Gerhard Schröder, l’Allemagne avait bruyamment annoncé son intention de recruter des informaticiens indiens, tout en croyant devoir limiter à 20.000 le nombre d’entrées possibles, par crainte d’être submergée de demandes. Au bout du compte, elle ne délivra péniblement que 18.000 permis, ayant sous-estimé le **“hard sel-**

ling” des Etats-Unis et du Canada qui offraient de meilleures conditions (salaires plus élevés, formalités accélérées, langue anglaise, visas à durée indéterminée). Il est utile de souligner (*voir encadré*) que la Carte verte nord-américaine est un permis de séjour en principe définitif, ouvrant la perspective d’une acquisition de la citoyenneté U.S. dans les cinq ans, tandis que la Carte bleue n’octroierait qu’un droit au séjour, et pour une période limitée. Autre différence : la Carte verte donne le droit de chercher un travail aux Etats-Unis, mais ne le procure pas.

UNE “NOUVELLE FORME DE COLONISATION” ?

“Européocentriste”, “financier”, “néo-colonial” : pour critiquer le projet de la Commission, ses détracteurs ne sont pas avares d’épithètes. **“C’est une nouvelle forme de colonisation, de discrimination, qui rendra extrêmement difficile le soutien des pays du Sud”**, selon Tajeddine El Husseini, Professeur de droit à l’Université Mohammed V de Rabat. **“Ceux-ci dépendent énormément d’argent à éduquer et former des étudiants ; finalement ce sont les Etats du Nord qui profiteront des meilleurs...”** “Pour Mohammed Yasser Boubekri, responsable marocain du **“Collectif national de soutien à la citoyenneté et à la démocratie”**, ce projet risque de **“chosifier l’immigrant”** en se bornant à le **“valoriser comme une force de travail potentielle”**.

Le projet de Carte bleue est-il défendable, dès lors qu’il oublie que l’immigration se justifie d’abord par la morale, l’humanisme et la solidarité, qui sont autre chose que la compassion télévangéliste ? Prononcée en 1990 par Michel Rocard, la fameuse phrase **“la France ne peut accueillir toute la misère du monde, mais elle doit savoir en prendre fidèlement sa part”**, a été coupée

en deux et constamment déviée de son sens. Ce ne fut pas innocent.

La fixation de quotas qualitatifs de réfugiés est un détournement de la philosophie du droit international. Alors qu’il s’agit pour un libéralisme expert en privatisation des profits et en socialisation des pertes, de piller, sans les soucis et les charges de la formation, la matière grise et les forces vives des pays émetteurs, pour pallier à bon compte nos propres déficiences présentes et à venir (vieillesse, dénatalité, coût du travail, crise financière, croissance molle,...) l’Union européenne ne semble toujours pas vouloir comprendre que le problème de fond lié à l’immigration a toujours été celui de la pauvreté, de la misère, de l’injustice.

“BAC + 4” À SANGATTE

L’ONG britannique **Christian Aid** estime que le seul réchauffement climatique pourrait contraindre un milliard de personnes à migrer d’ici à 2050 ! Même sans sombrer dans ce catastrophisme, l’hebdomadaire **The Economist** du 5 janvier dernier recense environ 200 millions de migrants (légaux ou illégaux) aujourd’hui dans le monde. **“Cela paraît énorme mais ne représente que 3% de la population mondiale. Il y a donc une grande marge de hausse. Les migrations se sont simplement révélées être une bonne stratégie des pauvres du monde entier pour vivre un peu mieux.”** Une **“bonne stratégie”** ? Autant dire la seule.

Du reste, de quel poids pèsent ces notions d’immigration sélective ou choisie, telles que les invoquent MM. Sarkozy, Hortefeux ou Marini, quand on sait -comme le souligne El Mouhoub Mouhoud, professeur d’économie à l’Université de Paris XIII- que **“depuis 1992, 40% des flux d’immigrés en France sont à bac + 2, et qu’à Sangatte, 60% des réfugiés étaient à bac + 4”**.

“On dit -renchérit ce spécialiste- qu’il y a

en France 7% d'immigration économique. Le reste - 93% - serait constitué d'épouses, d'enfants, de demandeurs d'asile ou d'étudiants ; cela n'a pas de sens car, très vite, la plupart de ces gens

cherchent à leur tour du travail." Le concept d'immigration sélective ou choisie n'en est donc pas un. Et si c'en est un, il ne mène nulle part.

Yvon BEGUIVIN

La "Green Card", une étape vers la citoyenneté

Très convoitée, la Carte verte autorise tout ressortissant non américain à résider et à travailler de façon permanente aux Etats-Unis. Elle permet au migrant bénéficiaire de bénéficier des mêmes droits et devoirs qu'un citoyen américain, à l'exception du droit de vote et de la possibilité de servir comme juré. Cinq ans après avoir obtenu la "Green Card", son détenteur peut déposer une demande de naturalisation.

Ce document, délivré par le Département U.S. de la Sécurité intérieure, peut s'obtenir de plusieurs manières. Dans le cadre d'un parrainage familial - 480.000 cartes vertes allouées annuellement - un citoyen américain majeur (21 ans révolus) peut initier la procédure d'obtention de la carte verte pour ses parents, son conjoint ou ses enfants mineurs (de moins de 21 ans) et pour ses frères et sœurs majeurs.

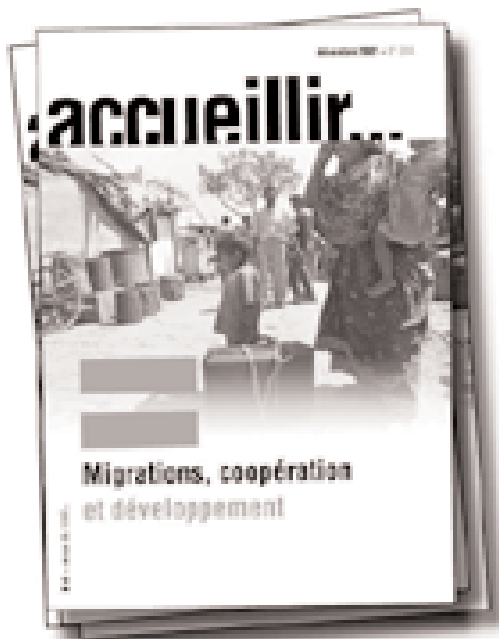
Interdits de loterie

Une deuxième catégorie de personnes éligibles comprend les propriétaires et directeurs d'entreprises internationales ayant un siège aux Etats-Unis depuis au moins un an, les artistes de renom, les chefs d'entreprise et les personnalités reconnues pour leur contribution sociale, économique ou scientifique, les professeurs réputés et les athlètes de haut niveau (140.000 attributions chaque année).

Enfin, le Gouvernement des Etats-Unis organise chaque année sa fameuse loterie, accordant aux 55.000 gagnants tirés au sort la "Green Card", le but étant de maintenir une certaine diversité parmi la population d'immigrés aux Etats-Unis. Les natifs des pays considérés comme étant d'importants fournisseurs de migrants potentiels - *c'est-à-dire ceux dont plus de 50 000 ressortissants se sont installés aux Etats-Unis dans les cinq dernières années : Chine, Colombie, Mexique, Haïti, Pakistan, Vietnam, Russie mais aussi Canada et Grande-Bretagne, pour n'en citer que quelques-uns* - ne sont pas éligibles à la loterie. Les candidats peuvent s'inscrire sur le site du Département d'Etat U.S. (<http://www.dvlottery.state.gov/>) dans des conditions et des délais très précis.

accueillir...

Accueillir, revue trimestrielle du ssaé, avec dans chaque numéro deux dossiers thématiques, apporte à ses lecteurs issus de milieux professionnels et associatifs très divers, un décryptage et des éclairages adaptés à l'actualité concernant les questions migratoires et en particulier les pratiques sociales dans l'accueil, l'accompagnement, l'intégration des étrangers en France et dans le monde. D'autres rubriques font un tour d'horizon des publications, des événements culturels, et de la vie associative.



4 numéros par an
pour décrypter et éclairer
l'actualité des questions
migratoires.

Abonnement individuel :
16 €

Abonnements groupés :
à partir de 10 €

bulletin d'abonnement

à retourner à : SSAÉ - 10-15 rue des Terres au Corail 75013 Paris - tél. 01 70 24 73 60 - fax 01 53 61 26 17

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays : Courriel :

Téléphone : Télécopie :

Abonnement individuel

(les 4 numéros de 2008)

- tarif normal 16 €
- soutien 30 €
- union européenne 20 €
- étranger 30 €

Abonnements groupés

(les 4 numéros de 2008) - fournir la liste et les coordonnées des destinataires

- de 10 à 19 exemplaires x 14 € = €
- de 20 à 49 exemplaires x 12 € = €
- à partir de 50 exemplaires x 10 € = €

Joindre le règlement du total de votre commande, par chèque libellé en euros à l'ordre du SSAÉ

Date et signature



OUTRES, MIGRANTS ET ACTEURS DE FAUCON DES ENCADRÉS

ssaé

association nationale
économus d'intérêt public

Conseil d'Administration

Président
Frédéric TIBERGHEIN

Vice-présidents
Jacqueline ANCELIN

Vice-président
Marc de MONTALEMBERT

Secrétaire-général
M. Pierre LYON-CAEN

Treasorier
Pierre CHELOUARD

membres

Claudine ATTAS-DONFUS,
Jean BASTIDE, Jean-Michel
BELDREY, Francine BEST,
Fanny COHEN-HERLEN,
Jacqueline COSTA-LASCoux,
Christine GARCETTE, Michel
GENTOT, Kamel JENDOUH,
Henri de LAPPARENT,
Jacky MAROU, Jean-Claude
NICOLLE, Yannick SIMBROU

Comité d'honneur

Hélène AHRWELLER,
Raymond ALBRAC, Alain
BACQUET, Tahar BEN
JELLOUN, Sami BOUABLA,
Francis BLANCHARD, Paul
BOUCHET, Etienne BURIN des
ROZERS, Jean DAUSSET,
Stéphane HESSEL, Marie-
Thérèse JON-LAMBERT,
Colette LAROQUE, Robert
LION, Gilles FERRAULT,
Hubert PREVOT, Nicole
QUESTAUX, Simone ROZÉS,
Françoise SELGMANN,
Bernard STAGI, Germaine
TELLON, Simone VEIL.

Comité scientifique

Gatherine WHITOL DE
WENDEN (présidente),
LeRue ALLEN, Etienne
BALIBAN, Brigitte BOUQUET,
Michel CANTAL-DUPART,
Roland CAYROL, Yves
CHASSARD, Emmanuel
DECAUX, Patrick GOMIN,
François HERAN, Anisot LE
PORE, Arnaud MERCIER,
Gérard MOREAU, Danièle
TARTEACOWSKY, Dominique
WOLTON.

Directeur
Bernard WALLON

Rémy KNAFOU

DE L'INDUSTRIE DES ÉTRANGERS À L'USAGE DU MONDE : LE TOURISME ET LE NOUVEAU RAPPORT A L'AUTRE

La France a une tradition ancienne de terre d'accueil, et elle la doit aussi au tourisme, à l'invention duquel elle participa. Si nous examinons l'hypothèse de la récente remise en cause de la réputation d'hospitalité de la France, le tourisme peut l'éclairer d'un jour nouveau. À la condition de ne pas appliquer au tourisme et aux touristes ce même ostracisme qui ferait de la France une terre devenue inhospitalière. On ne peut, à la fois, reprocher à la France l'abandon de sa tradition d'accueil et vouer aux gémonies le tourisme, c'est-à-dire un système fondé sur un double désir : celui des étrangers de visiter des lieux nouveaux et celui de nationaux d'accueillir ces mêmes étrangers.

LA LÉGENDE ROSE

La France est souvent présentée comme le premier pays touristique du monde, ce qui est à la fois vrai et faux. Vrai, si l'on se réfère au nombre des arrivées internationales recensées par l'Organisation mondiale du tourisme, ainsi qu'au rôle fondateur que joua le territoire français dans l'invention du tourisme, à la fin du XVIII^e siècle. Faux, si l'on considère que le nombre des arrivées internationales est gonflé par les allers et retours des touristes venus

d'Europe du Nord qui traversent le territoire français sans obligatoirement y faire étape, pour se rendre en Espagne et en Italie, et si l'on retient comme critère l'indicateur des dépenses des touristes, ce qui place alors la France au troisième rang mondial.

Une chose est sûre : la France est un pays touristique majeur, tant dans l'émergence des pratiques que dans la formation de la richesse nationale (autour de 6,5% de son PIB) ou du point de vue de sa réputation internationale, laquelle a vraisemblablement partie liée avec la tradition d'asile politique : terre de l' "**industrie des étrangers**" -formule fréquemment usitée au XIX^e siècle pour évoquer, Révolution industrielle oblige, le tourisme- et "**patrie des Droits de l'Homme**" sont deux éléments de la définition de la France, façonnés dans le contexte du Siècle des Lumières et de la révolution industrielle, légende "rose" pour une réalité qui n'a jamais été univoque.

L'INVASION PACIFIQUE

En effet, il est courant que les bons esprits -comme les moins bons, du reste- considèrent volontiers le tourisme comme une pratique souvent idiote, voire nuisible, en tout

cas superficielle, déstructurante et acculturatrice, ne générant de profit que pour les grandes entreprises des pays les plus riches. Il serait vain de nier le bien-fondé de beaucoup des critiques dont on accable généralement le tourisme et les touristes, mais il serait aussi souverainement injuste de ne pas vouloir considérer les aspects positifs de cette activité humaine qui est aussi une anomalie de première importance dans l'histoire du monde.

Le tourisme présente en effet cette remarquable spécificité d'être le seul mouvement de masse visant à se rendre pacifiquement dans un territoire étranger (898 millions d'arrivées internationales dans le monde, l'an dernier), spécificité tellement extraordinaire qu'elle est généralement ignorée, voire niée ou travestie - dans les romans, la presse ou les écrits dits scientifiques - par l'emploi du vocabulaire le plus guerrier qui soit (la "conquête", "l'invasion", la "ruée", les "hordes", etc.) pour décrire la venue de ceux qui pourtant ne se destinent pas à tuer, violer, piller, asservir et se contentent d'apporter leur argent en échange d'un moment passé sous des cieux différents. On n'a certainement pas fini de mesurer le progrès qu'une telle mutation implique, à condition d'en prendre conscience.

Par ailleurs, alors qu'on a fait litière de la notion de "seuil de tolérance" des étrangers dans une société donnée, la plupart de ceux qui travaillent sur le tourisme n'hésitent pas à parler, à propos de lieux touristiques, de "capacité de charge dépassée", de "surfréquentation", et à convoquer opportunément l'argument de la protection environnementale. Je n'entends pas ici défendre l'idée que certains lieux peuvent être soumis, sans aucune réflexion ni limite, à des taux de fréquentation ou d'occupation susceptibles de nuire à leur intégrité (par exemple, quelques grands sites ou musées dans lesquels le très grand nombre de visiteurs peut finir par porter atteinte à la conservation des œuvres ou du patrimoine exposés) ; je veux seulement pointer ces indignations à

géométrie variable, dès lors que l'enjeu consiste à penser et aménager le rapport à l'altérité, à l'intérieur duquel le phénomène touristique s'inscrit pleinement.

MIMILE ET LA DISTINCTION

J'irai plus loin dans mon analyse, en constatant que les mêmes personnes susceptibles de défendre la cause des étrangers clandestins peuvent exprimer, dès lors qu'il s'agit de tourisme et de touristes, des positions objectives de rejet, de dédain, voire de dérision. Et cette attitude peut s'observer chez ceux-là mêmes qui vivent, et vivent bien, du tourisme. On en trouvera une illustration caricaturale dans le discours du *Guide du Routard* et l'idéologie qui le sous-tend ; exemple, à propos de Torremolinos : "*Les plages sont belles, mais difficile de voir le sable : des dizaines de cars y déversent tout l'été des Mimiles' venus de tous les pays, coiffés de bobs, chaussés de tongs et vêtus de polos à trous*" (Guide Andalousie, 2002).

Si le propos du *Routard*, suintant de mépris à l'égard du vulgum pecus, est pour le moins ambigu, sa stratégie commerciale ne l'est aucunement : vendre aux *touristes* l'illusion qu'ils seraient des *voyageurs*, selon la bonne vieille recette, toujours efficace, du marketing de la distinction. Même ceux qui n'ont rien à vendre manifestent volontiers ce mépris empreint d'une nostalgie élitiste, qui s'affiche sans aucune gêne, y compris chez nombre d'intellectuels de gauche, à l'égard du "tourisme de masse". Il est vrai qu'il faut sans doute beaucoup de vertu aux "happy few" pour accepter facilement de partager des lieux d'exception avec les "congs payés", comme l'on disait naguère : pourtant, c'est parce que le système touristique existe que nous pouvons accéder à certains de ces lieux (information sur leur existence, désir de s'y rendre, moyens pour y aller). Leur jouissance en est donc par définition partagée. (On notera au passage l'évidente similarité entre le système touristique et le système migratoire qui, lui aussi, repose sur le triptyque information/désir/moyen.)

L'AUTOCHTONE N'A AUCUN GOÛT

Enfin, dernier constat, il est commun de raisonner par grandes catégories réductrices, système de pensée qui trouve vite ses limites lorsqu'il s'applique au tourisme, quelles qu'en soient les intentions. Si bien que Michel Houellebecq peut être fondé à écrire, prenant le contre-pied des idées reçues : *“Parfaitement insensible à la splendeur de son cadre naturel, l'autochtone s'emploie en général à le détruire, au désespoir du touriste, être sensible, en quête de bonheur.”* Prétendre avoir une pensée nuancée sur le tourisme revient donc à éviter - autant que faire se peut - de se situer à un trop grand niveau de généralité, qui ne renvoie qu'à des préjugés visant l'étranger, qu'il soit migrant ou touriste.

Dans ces conditions, on peut être fondé à s'interroger sur les raisons pour lesquelles nous tolérons le discours dominant anti-touristique, qui, fondamentalement, nie l'homme dans sa dimension humaine, avec ses grandeurs et ses petitesse ; nous feignons d'ignorer que ce discours, sous les dehors patelins de la bienpensance, relève du rejet de l'autre et de la xénophobie ordinaire. Tout se passe comme si notre société, engagée dans un mouvement d'énonciation et de réglementation croissantes des règles de vie en commun, avait trouvé là un exutoire à ses rancœurs accumulées, à ses peurs souvent ancestrales et à quelques fantasmes : la dénonciation récurrente du tourisme et des touristes remplit donc une fonction de catharsis, socialement admissible. C'est même un exutoire idéal car, bien sûr, personne ne se reconnaît dans le touriste.

LES LOIS PERDUES DE L'HOSPITALITÉ

L'hospitalité est une valeur qui peine de plus en plus à s'appliquer dans les sociétés contemporaines ; héritée d'une autre société dans laquelle les hommes se déplaçaient peu, elle se trouve désormais

en porte-à-faux dans un monde où la mobilité est généralisée, voire institutionnalisée. L'étranger est partout, sous la forme du touriste, du travailleur étranger, clandestin ou non, voire, dans certains cas, de l'habitant de la commune voisine ou du Parisien en vacances... Dès lors, le système traditionnel de l'hospitalité ne peut que patiner, privé de son sens originel : le droit social et international a fourni, au moins en théorie, un statut protecteur au citoyen, y compris étranger, pendant que le tourisme l'a instrumentalisé à travers une relation marchande et en a fait l'objet de l'accueil professionnalisé qu'on enseigne dans les écoles spécialisées et les entreprises.

SAVOIR À QUI SOURIRE

Cela dit, la question de l'hospitalité demeure vive dans le champ du tourisme et tout particulièrement en France, pays qui réussit à attirer beaucoup de touristes étrangers tout en cultivant une réputation de qualité d'accueil médiocre ou laissant souvent à désirer : insuffisante pratique des langues étrangères, amabilité toute relative d'une large partie de la population, y compris celle qui vit directement du tourisme ou qui se trouve directement au contact des étrangers. Ainsi, un rapport commandé au sénateur Bernard Plasait (UMP/Paris) soulignait-il en 2004 que la police de l'air et des frontières devait avoir conscience d'être le premier maillon du bon accueil touristique, la plaçant du coup dans une position difficile, voire intenable : accueillir avec le sourire le touriste étranger, mais traquer et refouler le clandestin. C'est qu'il n'est pas toujours aisé de s'ouvrir en se fermant, ni de distinguer le touriste du clandestin.

LA DISNEYLANDISATION DU MONDE

Le tourisme est devenu dans notre société un **“genre commun”**. L'expression, due à Michel Lussault (2007), postule que le tourisme est devenu un *attracteur* de l'organi-

sation sociale -organisant la convergence d'autres champs sociaux, à toutes les échelles, de la maison au monde-, voire, dans certaines circonstances, un *intégrateur*, c'est-à-dire une source de la structuration de toute l'organisation de la société. Devenu une *prégnance*, il diffuse partout ses valeurs et références, ses images et ses discours, ses espaces, ses temps et ses rythmes : Las Vegas, 365 jours par an et 24 heures sur 24 ; la marina, omniprésente dans les politiques de requalification des périmètres portuaires de la première révolution industrielle, de Baltimore à Londres; le parc d'attraction et la tendance à la "disneylandisation" du monde, sont autant de modèles, de dispositifs qui organisent la société. Comme l'écrit Lussault, le tourisme **"s'affirme comme un leitmotiv spatial de la polyphonie sociale."**

Dans ce contexte, le touriste, généreusement rebaptisé "citoyen du monde", devient l'idéal de l'individu urbain, ayant à sa disposition, du fait de ses expériences vacancières et de sa familiarité avec divers types de lieux, un ensemble de conduites adaptées aux opportunités des espaces fréquentés, dans le quotidien et hors de celui-ci. D'autant plus que l'expérience touristique est porteuse d'inventions et de pratiques réinvesties par la suite chez soi dans la routine et l'ordinaire.

APPRENDRE À ÊTRE L'AUTRE

Dans ces conditions, une approche positive du tourisme peut consister à prendre acte de son caractère de genre commun, afin de penser plus librement le fonction-

nement et le devenir d'une société d'individus mobiles. Être touriste, c'est faire l'apprentissage de l'altérité, en s'aventurant sur le territoire des autres et en devenant à son tour l'étranger, la question étant ensuite de savoir comment, au retour, cet acquis sera réutilisé. Comme l'expérience la plus commune consiste à faire du tourisme dans des pays riches ou dans des lieux enrichis par le tourisme, le rapport dominant-dominé n'y est pas prépondérant, non plus que la mauvaise conscience engendrée, avec quelque raison, par le tourisme des riches dans les pays pauvres.

Pour conclure, on s'intéressera à l'expérience particulière qui consiste à se faire touriste dans les régions d'origine de ceux qui émigrent chez nous, situation désormais fréquente. Sans généraliser l'illusion d'un touriste allant à la rencontre de l'autochtone, on peut penser que la connaissance minimale de l'autre qui résulte de l'expérience touristique ne peut que favoriser le vivre ensemble. La réflexion sur le tourisme est aussi l'occasion de repenser le rapport à l'autre, dans la tolérance et le respect mutuel. Plus que jamais.

Rémy KNAFOU

¹ "Plateforme", Flammarion, 2001 & "J'ai lu", 2002).
² D'où la définition du "mimile" que nous avons donnée dans "Tourismes 1. Lieux communs", Belin, 2002 : "Désigne, dans certaines éditions du Guide du Routard, les touristes "nikonisés", en maillot de corps et tongs, opposés aux "routards" ou aux "voyageurs", qui enferment leurs pieds dans de robustes chaussures de marche achetées au "Vieux Campeur" et dissimulent leur appareil photo (à déclenchement silencieux) dans l'une des multiples poches de leur saharienne."

L'équipe d'Après-Demain

Directrice : Françoise Seligmann

Secrétaire générale : Annie Snanoudj-Verber

Rédaction : Bernard Wallon, Yvon Béguivin, Liliane Jolivet, Delphine Delvaux

Administration : Denise Jumontier

Exemple à suivre

Dans chaque numéro, nous vous proposons l'exemple d'une action collective qui a pour vocation de lutter contre le racisme et le communautarisme et d'apprendre à "vivre ensemble" dans la Cité laïque et républicaine.

Valérie DO DANG

DES "PETITS RIENS" QUI FONT TOUTE LA DIFFÉRENCE

Depuis maintenant 5 ans, l'association Les Petits Riens propose aux élèves du 19^{ème} arrondissement de Paris des rencontres inédites avec des artistes au sein même de leur établissement.

En effet, sous la direction de Béatrice Jacobs, l'association **Les Petits Riens** a pour objectif premier de favoriser l'accès à la culture à des jeunes en décrochage scolaire et de leur redonner le goût du travail à travers la rigueur de la pratique instrumentale. Elle souhaite œuvrer à la réussite scolaire des enfants de ces quartiers et contribuer ainsi à leur intégration. A travers cette démarche, **Les Petits Riens** souhaitent avant tout dire à ces enfants que malgré leur statut, l'espoir doit demeurer. L'association leur redonne la parole et les écoute pour qu'in fine la ségrégation, l'exclusion, la reproduction des inégalités et des échecs pour ces populations défavorisées des quartiers populaires ne soient plus une fatalité.

Cette année, le 40^{ème} anniversaire de l'assassinat de Martin Luther King donne matière à l'association pour développer toutes les activités autour d'un thème majeur : "J'ai fait le rêve que...". En effet, les valeurs que Martin Luther King a défendues, son projet de vie et de société font

partie d'une histoire que les enfants dont s'occupe l'association, peuvent aisément s'approprier. Il fallait donc saisir l'occasion de la commémoration de cette disparition pour travailler sur ce thème auprès d'eux et donner ainsi une dimension supplémentaire au travail de l'association en général et au leur en particulier.

QUAND LES ARTISTES S'INVITENT À L'ÉCOLE

L'association **Les Petits Riens** intervient gratuitement en milieu scolaire afin de donner la possibilité à tous les enfants de bénéficier de ses projets. En effet, peu de parents autoriseraient leurs enfants à participer à une activité en dehors de ce cadre sécurisant qui, de plus, n'entraîne pas de contrainte organisationnelle particulière pour les familles.

Son action permet à des enfants de quartiers défavorisés d'avoir accès à la musique classique et au jazz pour se doter de nouvelles références et accéder au patrimoine culturel.

Ce travail en milieu scolaire nécessite de s'effectuer dans la durée, il est réparti sur l'année scolaire en accord avec les enseignants. Il vise une exigence de "perfection", une notion que parfois ces enfants,

souvent en échec scolaire, méconnaissent. **Les Petits Riens** leur offrent la possibilité de se sentir fiers d'avoir accompli une œuvre qu'ils peuvent présenter sans honte, de produire un travail fini, de s'exprimer librement tant en classe qu'au cours de représentations publiques devant leurs amis et leur famille.

L'activité de l'association repose sur l'investissement d'artistes professionnels. L'association a opté pour ce choix de fonctionnement bien que consciente que pour ces enfants, l'encadrement par des adultes autres que les enseignants, les confronte à des situations de savoir différentes. Les outils d'apprentissage sont multiples : instruments de musique, parole, geste, écrits... De plus, la démarche s'effectue aussi bien en petits groupes qu'en situations collectives, individualisées et interactives. Tout ceci les décale de la relation familière qu'ils ont avec l'école mais autorise précisément les plus démunis à trouver en eux d'autres compétences qui seront reconnues et leur redonneront le goût de l'effort.

Dans ce cadre, l'implication des artistes est une chance pour l'association et par là même pour les enfants. Il s'agit d'établir des relations de confiance avec chaque classe, avec l'élève en tant qu'individu pour lui donner l'envie de s'engager dans un projet à long terme. Cela nécessite au préalable de trouver en chacun d'eux la singularité, les qualités, les compétences. Tout ce travail en amont est réalisé par Béatrice Jacobs et les professeurs, mais c'est l'intervention des musiciens et de la directrice de l'association en tant que metteur en scène professionnel qui leur permet de se surpasser, de désirer réussir et d'éprouver l'envie de donner le meilleur d'eux-mêmes.

DE BEAUX MOMENTS QUI COMPTERONT LONGTEMPS

L'implication des musiciens dotés d'un haut niveau de qualification, participe à l'adhésion des élèves aux projets. Ces derniers font appel à des artistes aux compé-

tences différentes selon le thème de l'activité. Ces quelques exemples concrets vous permettront de juger de l'ambition que chaque intervenant porte aux ateliers.

A la rentrée 2006, le collège Georges Rouault a créé, avec le professeur de musique, une Classe Chorale pour les élèves de 6^{ème}. L'association **Les Petits Riens** y a fait intervenir une chanteuse lyrique et un musicien du CNSMDP (Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris), sur la technique vocale et l'apprentissage de certains arias musicaux. Dans le cadre de cette classe chorale, les élèves ont assisté à une représentation de l'opéra **Alcina** de Haendel au CNSMDP, en partenariat avec la Cité de la Musique. La chanteuse lyrique intervenant dans cette classe en tenait le rôle titre. Ce travail a abouti ensuite à une représentation au spectacle Portes Ouvertes au Théâtre Darius Milhaud et à des représentations au collège Georges Rouault.

Par ailleurs, l'association **Les Petits Riens** a conduit avec une classe de 5^{ème} du collège Georges Rouault le projet "**Sons et Mots**" - "**Musique et Maîtrise du langage**", sous forme d'ateliers de pratique instrumentale associés à des ateliers d'écriture, animés par une altiste et un pianiste, étudiants du département pédagogie du CNSMDP. Pour mener à bien ces ateliers, l'association a acheté des instruments pour les élèves : trois violons, trois altos et un piano. Ce travail a abouti à une représentation au spectacle Portes Ouvertes au Théâtre Darius Milhaud le 17 juin dernier et à des représentations au collège Georges Rouault. Concrètement, ce projet comprenait des ateliers de découverte et de discussions autour de la musique contemporaine, des ateliers de pratique instrumentale, des ateliers d'écriture, de création de textes associés à la musique et aux sons qu'ils jouent et des ateliers de mise en scène.

Dans le cadre du projet "**Ouverture à la musique, droit de choisir**", **Les Petits Riens** ont emmené des élèves des collèges

Georges Rouault et Edgar Varèse assister à plusieurs répétitions d'orchestre des départements discipline instrumentale et musique ancienne du CNSMDP, au Théâtre des Champs-Élysées et à l'Opéra Comique.

De janvier à juin 2007, **Les Petits Riens** ont organisé des concerts une fois par mois au Théâtre Darius Milhaud, avec des musiciens du CNSMDP. Chaque concert était précédé de plusieurs interventions des musiciens dans des classes de musique du collège Georges Rouault. Chaque concert se faisait en présence des élèves des classes de 6^{ème}, 5^{ème}, 3^{ème} du Collège et des habitants du quartier. Ainsi Etienne Candela, guitariste, Fleure Gruneissen, flûtiste, Elise Marre, clarinette base, Nicolas Châtelain et Romain Millaud, clarinette, Lucie Mauchoffé, violoncelliste, Stella Daoues, flûtiste, Saténik Courdoyant, violon, Hubert Geiser, alto, Céline Laly, soprano et Mickaël Noël, guitariste, Lisa CatBerro, saxophoniste, Gilles Clément, guitare et Emmanuel Marée, batterie, ont participé à au moins une représentation.

Deux photographes suivent leur travail : N'Krumah Lawson Daku et Mona Al Chalabi, ils ont réalisé une exposition lors des Portes Ouvertes au Théâtre Darius Milhaud. Par ailleurs, ils ont commencé à mettre en place des ateliers de décryptage de l'image et des ateliers photos. Une exposition du travail des enfants a été présentée au Collège Michelet en décembre 2007.

DES PROFESSEURS AUX CÔTÉS DES PETITS RIENS

Depuis la rentrée scolaire 2007, l'association a fait un autre pari en mettant en place des ateliers de pratique instrumentale, en dehors du temps scolaire, qui sont basés sur le volontariat des élèves. Les enfants s'inscrivent et s'engagent à être présents à tous les cours.

Ces ateliers sont animés par des musiciens professionnels, toujours les mêmes par instrument, de sorte qu'ils puissent mettre en place un véritable travail avec les enfants.

A cette occasion, l'association a pu mesurer la capacité de ces jeunes à respecter le contrat moral auquel ils s'étaient engagés, peu d'absence ont été observées, et d'autres enfants se sont inscrits depuis janvier.

L'activité de l'association **Les Petits Riens** prend également tout son sens grâce à l'implication des professeurs qui travaillent en collaboration avec les artistes. Les projets fonctionnent véritablement comme un partenariat entre l'école, l'association et les enfants. Ceux qui en parlent le mieux ce sont les professeurs eux-mêmes.

“Professeur de français au collège Georges Rouault depuis 1995, j'ai toujours considéré que ma fonction ne se limitait pas à celle d'enseignant mais devait être enrichie par des actions d'éducation (dits “projets pédagogiques”, en liaison avec le projet d'établissement). L'apprentissage reste bien sûr mon activité fondamentale et principale mais favoriser la réussite des élèves, aujourd'hui dans l'esprit des projets du réseau **“Ambition Réussite”**, nécessite l'élaboration d'innovations pédagogiques, et pour ce faire le partenariat culturel me paraît riche d'enseignements.

Les élèves pour lesquels apprendre ne fait plus sens, adoptent des attitudes de refus en résistant aux apprentissages, en associant savoir et contrainte, ils sont aux limites de la rupture avec l'école. Ces élèves que nous identifions en grande difficulté nous laissent, nous professeurs, démunis et exigent une prise en charge différente si nous voulons aller non pas au-delà de notre mission qui est la réussite scolaire pour tous, mais tout simplement la réaliser.

UNE, DEUX, TROIS VICTOIRES

Dans la matière que j'enseigne, pouvoir ouvrir la littérature à d'autres champs culturels notamment par la musique et le chant, m'a semblé être un grand privilège et en même temps une évidence. La culture musicale à la Cité de la Musique à La Villette nous le permet grâce à une proxi-

mité géographique qui facilite nos déplacements avec les classes et qui leur fait découvrir en plus des lieux de l'art situés dans leur environnement. L'association "**Les Petits Riens**" avec laquelle nous travaillons en partenariat nous offre l'opportunité de réunir toutes ces conditions.

Concrètement, un dimanche par mois, au Théâtre Darius Milhaud, les élèves sont invités à écouter un concert avec les mêmes artistes professionnels qu'ils rencontrent dans leur classe et les font travailler. Quelle satisfaction de les voir présents aux rendez-vous, parfaitement à l'écoute des artistes alors que certains d'entre eux viennent d'être exclus du collège pendant une semaine pour comportement inadmissible !

Dans le cadre de l'atelier "sons et mots", ces mêmes adolescents, qui ne remettent généralement jamais les travaux demandés dans le cadre scolaire, réussiront à produire des écrits suffisamment élaborés pour pouvoir être évalués. Une seconde victoire !

PETITS RIENS ET GRANDS PAS

Là où nous avons échoué, **les Petits Riens** avancent à grands pas, vraisemblablement parce que ces réalisations font partie d'un parcours complet : écoute musicale, pratique instrumentale, imagination, rédaction d'un texte, diction à voix haute devant un public, l'élève est non seulement acteur du début à la fin, mais il participe à un travail collectif où son inaction pourrait compromettre le travail de chacun : il se trouve ainsi dans l'obligation de faire.

Observer ces heures de cours où les recherches, les tâtonnements, les productions sont effectuées en groupes est étonnant, du point de vue de l'enseignant en français.

Chacun se sent solidaire et partie prenante comme le maillon d'une chaîne. Leurs comportements se modifient : ils savent patienter, s'écouter, appréhender le moment où ils doivent intervenir, ils jouent et prennent la parole avec assurance. La motivation suscite l'effort et ils travaillent

enfin ensemble, intéressés et solidaires : cela fonctionne. Sans doute notre troisième victoire : avoir réussi à mettre en œuvre un travail collectif avec des jeunes qui, trop souvent, ne se respectent pas et leur communiquer le goût et l'envie de rencontrer des musiciens d'instruments classiques et d'échanger avec eux.

La mise en place de l'atelier ne fait pas l'économie de difficultés car le fait qu'à un moment donné dans une classe, les élèves s'adonnent à des activités diverses, exige un renversement de perspectives, d'organisation et de logistique, mais les efforts sont rapidement récompensés.

Pour tous ces heureux résultats et les perspectives qu'ils dégagent, pour le fait que tous les élèves d'une classe (de ma classe) réalisent des travaux écrits qui seront évalués tout en développant une capacité d'écoute et d'attention en classe, je remercie **Les Petits Riens** de nous avoir donné la chance de mieux nous comprendre, de travailler ensemble et en quelque sorte de nous ouvrir sur nous mêmes et sur les autres. Une richesse qui n'a pas de prix."

L'association intervient donc auprès de professeurs pour soutenir leur enseignement quelle qu'en soit la discipline. Ainsi au collège Edgar Varèse et dans le cadre du projet "**Mythes et légendes du Moyen Age**", conduit avec les élèves d'une classe de 5^{ème}, les professeurs d'histoire, de français, d'arts plastiques, de musique et d'éducation physique et sportive ont travaillé aux côtés de l'association. Deux visites ont été organisées au Musée Cluny. Et à partir de l'iconographie étudiée en cours d'histoire et de français, s'est écrit et s'est créé un spectacle qui a été présenté à l'Espace Jemappes et dans une maison de retraite du quartier.

LE PARCOURS DE MARTIN LUTHER KING : UN EXEMPLE D'APPLICATION

Cette année l'association **Les Petits Riens** a décidé de mener un projet commun avec trois collèges du 19^{ème} arrondissement de Paris autour de Martin Luther King, avec

des ateliers de pratique instrumentale et d'écriture de textes. L'association est convaincue que les valeurs que Martin Luther King a défendues tout au long de sa vie, sont aujourd'hui plus que jamais d'actualité. Faire travailler ensemble des enfants qui habitent le même quartier mais qui ne fréquentent pas les mêmes collèges s'imposait pour tenter d'éliminer les violences générées de ce fait. Ce projet bâti en commun et aboutissant à des manifestations culturelles a été le moteur de l'association depuis la rentrée 2007.

Dans ce cadre, un travail d'écriture de texte en partenariat avec l'équipe enseignante a été mis en place par Béatrice Jacobs. Il s'intègre dans le programme scolaire des enfants.

Le point de départ du travail a été *"J'ai fait un rêve"* de Martin Luther King. Après une première phase sur l'histoire de Martin Luther King, ces ateliers sont devenus le lieu d'expression des enfants où ils se livrent, où ils se découvrent les uns les autres. Cet atelier permet d'allier plusieurs disciplines scolaires, français, histoire, expression orale.

Parallèlement au travail d'écriture, l'association poursuit son activité musicale. A titre d'exemple, des élèves se sont initiés à la guitare avec Gilles Clément et au saxophone avec Lisa Cat-Berro, d'autres travaillent avec le musicien Sydney Thiam sur la percussion corporelle, Rhoda Scott devait intervenir fin mars et initier les enfants au Gospel.

DONNER LES CLÉS AUX ENFANTS

Le projet Martin Luther King est donc rythmé par des ateliers d'écriture, des ateliers de pratique instrumentale et des ateliers de percussion corporelle. D'une manière transversale, il est aussi axé sur un travail d'écoute auprès des enfants : écoute de soi et des autres, mise en œuvre des conditions d'une écoute active (de plus en plus consciente et volontaire), interactions entre écouter, produire et inventer (fondamentale pour la pratique instrumentale), développement des acuités auditives

nécessaires à la mémorisation des œuvres et choix d'un mode d'expression (poésie, texte, morceau musical, chorale, photographie) et d'un instrument (violon, guitare, saxophone, batterie, clarinette, piano,...). Par ailleurs, l'association a mis en œuvre un partenariat avec le CNSMDP, le Théâtre des Champs-Élysées, l'Opéra Comique et la Cité de la Musique, qui donne la possibilité aux enfants d'assister à des ateliers, des répétitions et des représentations au sein de ces établissements prestigieux.

A travers la découverte de la musique, de la pratique instrumentale et le thème de Martin Luther King, l'association poursuit plusieurs objectifs : donner les clés aux enfants pour comprendre l'œuvre de cet homme, découvrir de nouveaux moyens d'expression, savoir restituer un travail par l'écrit, les arts plastiques, la photographie, la musique et la scène.

Les échanges autour de l'œuvre de Martin Luther King se font avec les enfants mais également avec les jeunes et l'ensemble de la population. L'association, en partenariat avec les professeurs, souhaite faire découvrir son combat, ses valeurs et ce que cela implique en termes de mouvement des droits civiques.

Plusieurs temps forts autour de l'hommage rendu à Martin Luther King sont d'ores et déjà prévus. Nous souhaitons organiser des échanges avec les enfants, les jeunes et l'ensemble de la population autour de l'œuvre de Martin Luther King et de son combat. Pour y parvenir, nous faisons appel aux professeurs, aux musiciens mais également aux intellectuels, artistes, sportifs, politiques, qui, tout au long de leur carrière, se sont eux aussi d'une manière ou d'une autre investis pour l'égalité des hommes, le combat pour la non-violence, les droits civiques,... Des manifestations seront mises en place au cœur des quartiers en partenariat avec le tissu associatif local.

Bien évidemment, chaque collège partenaire des *Petits Riens*, en dehors du grand moment d'hommage commun à tous, orga-

nisera au sein de ses locaux un hommage à l'œuvre et au projet Martin Luther King. Il se déroulera soit dans le cadre de leurs fêtes de fin d'année, soit à un autre moment selon le propre calendrier du collège. Il intégrera l'ensemble du monde éducatif.

LE 9 MAI : UNE DATE À NE PAS MANQUER

L'hommage rendu à Martin Luther King et le travail réalisé par les enfants en partenariat avec les professeurs et tous les acteurs de l'association *Les Petits Riens* seront révélés lors d'un événement qui rassemblera tous les enfants.

Il aura lieu le 9 mai à la Grande Halle de La Villette, salle Charlie Parker. Il sera l'occasion de donner la parole aux enfants. Ils pourront restituer leurs textes en étant parrainés par des personnalités artistiques, sportives ou intellectuelles. Ces parrains pourront les accompagner sur scène et selon leurs compétences, et leurs interventions, ils permettront aux enfants une mise en scène différente de leurs écrits. La musique rythmera le message "Je fais un rêve" grâce à la reproduction du travail musical élaboré tout au long de l'année lors des ateliers de pratique instrumentale réalisés. Ainsi, Sydney Thiam pour la percussion, Lisa Cat-Berro, Jean-Philippe Scali et Samy Thiébault pour le

saxophone, Emmanuel Marée pour la batterie, Gilles Clément pour la guitare, Rhoda Scott pour le Gospel accompagneront ce spectacle. Rick Odums interviendra pour le "I have a dream" en anglais et la chorégraphie sur le texte. Un panneau de plus de 130 photos sera exposé à l'entrée de la grande halle car chaque enfant participant au projet aura été photographié lors des ateliers.

Quel peut être aujourd'hui le rêve de ces enfants ? De quel monde rêvent-ils ? Nous le saurons le 9 mai lors de cette représentation.

DES MÉCÈNES INDISPENSABLES POUR LES PETITS RIENS

Cependant les projets des *Petits Riens* n'auraient pas pu être menés à bien sans la participation financière et le soutien de nombreuses fondations. La Fondation Seligmann en fait partie et a décidé, pour sa part, d'offrir aux enfants les instruments sur lesquels ils peuvent exercer leur pratique musicale lors des ateliers. De plus, l'intérêt que les fondations portent au quotidien sur les projets mis en place et sur leur mise en œuvre par Béatrice Jacobs sont un gage de continuité et de développement pour l'association et les enfants qui lui sont fidèles par leur assiduité, pour certains depuis déjà trois ans.

Valérie DO DANG

Fédération Internationale des Droits de l'Homme

Si vous souhaitez être informé de la situation des droits de l'homme dans le monde lisez, "la lettre de la F.I.D.H." et ses "Rapports de mission"

Abonnement annuel à "la Lettre" (24 numéros)

Simple : 45 € - Étranger : 53 €

Abonnement annuel à "la Lettre" (24 numéros) et aux "Rapports de mission" (30 rapports)

Simple : 90 € - Étranger : 106 €

Abonnements par chèque bancaire ou postal à la Fédération Internationale des Droits de l'Homme

17, passage de la Main-d'Or, 75011 PARIS - Tél. 01 43 55 25 18



A LIRE

Paris-Kaboul Journal d'une femme révoltée

par Patricia LALONDE,
Editions de Passy

Ce livre est l'histoire du combat de l'auteur pour alléger les souffrances que les fondamentalistes infligeaient aux femmes afghanes et pour contribuer à bâtir une démocratie en Afghanistan.

L'histoire des minorités est-elle une histoire marginale ?

Ouvrage collectif sous la direction de Stéphanie LAUTHIER et Vincent VILMAIN

Editions Lassaud

Ce livre constitue une tentative de penser l'histoire des minorités de manière globale et de la soustraire au magistère "tyrannique" des mémoires particulières. Il est l'œuvre de jeunes étudiants chercheurs européens et américains qui ont réfléchi sur ces questions, sous la direction de Stéphanie Lauthier et Vincent Vilmain.

Des rencontres sont organisées pour penser autrement les minorités. S'agit-il, pour celles-ci de s'intégrer à l'histoire majoritaire ou bien de développer une histoire qui leur soit propre ?

Une journée d'études à la Sorbonne sera consacrée à la réécriture de l'histoire et à ses répercussions dans les livres scolaires. Un colloque prévu à Oslo sera l'occasion de revenir sur la définition même de la notion de minorité, laquelle demeure problématique. Cette rencontre permettra d'analyser l'histoire "mineure", via l'enseignement de cette discipline à l'école. Comment intégrer les minorités dans l'histoire ? Comment les minorités intègrent-elles la classe, le groupe ? N'interviennent-elles que comme victimes de l'oppression de la majorité ou peuvent-elles se frayer un chemin sur un mode positif ?

L'histoire des minorités pourrait ne pas être une histoire "lacrymale". Elle se doit de valoriser les échanges incessants et de déconstruire les discours factices de la différence, prouvant ainsi que la discipline historique reste un enjeu citoyen de première importance et non moins scientifique. C'est cet enjeu, fondamental, qu'il convient de relever ensemble.



FONDATION
SELIGMANN

www.fondation-seligmann.org

C'est le site de la Fondation que vous pouvez désormais consulter.

Vous y trouverez des informations :

- sur la Fondation : Conseil d'administration, Comité d'Honneur, Conseil d'Animation
- sur les Prix Seligmann contre le racisme attribués en 2003, 2004, 2005, 2006 et 2007
- sur les activités de la Fondation
- sur le Journal Après-Demain : sommaires des numéros parus au cours des cinquante dernières années (en cours de construction).

Tribune

A Bagneux, dans les Hauts de Seine, en mars 2008 et pour la deuxième fois, un jeune juif de 19 ans a été séquestré et a subi des violences à caractère antisémite et homophobe. Le lendemain de son agression il a porté plainte. Les suspects arrêtés ont reconnu globalement les faits et ont été mis en examen.

La victime a quitté la ville et les réactions d'indignation et de condamnation ont fusé de toutes parts, en voici une :

Cause nationale perpétuelle (Extrait)

«Quand on s'attaque à un juif, un homosexuel, un arabe, un noir, un blanc, un asiatique, une femme ...on s'attaque au genre humain.

Nous exigeons de vivre dans une société où la liberté, l'égalité et la fraternité passe du virtuel au réel pour tout un chacun.

Ceci est une cause nationale perpétuelle. »

Le 11 mars 2008

Jean-Claude TCHICAYA, (ex)Maire adjoint à la jeunesse de Bagneux
Hosni MAATI, Avocat
Amos EYANA-YANA, (ex) Conseiller municipal délégué de Bagneux
Abdel YASSINE, Cinéaste
Françoise PUJOL, Professeur

BON DE COMMANDE au journal Après-demain

- Abonnements à « Après-demain »

- annuel ordinaire	34 euros €
- étudiants et syndicalistes	26 euros €
- étranger	51 euros €
- encouragement	54 euros €

- Commande des numéros d' « Après-demain » suivants au prix unitaire de 9 euros (port compris)

- N°1 – Le Statut des femmes dans le monde I €
- N°2 – Le Statut des femmes dans le monde II €
- N°3 – Le Statut des femmes dans le monde III €
- N°4 – L'Identité française €
- N°5 – La Formation du citoyen €
- Autres numéros ancienne formule : n° €

- Commande de collections reliées au prix de 34 € : années €
soit un total de €

Je joins mon règlement par chèque bancaire à l'ordre de :

Après-demain - BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07

Contact : apres-demain@wanadoo.fr

Site : www.fondation-seligmann.org

Mes coordonnées :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Adresse Mail :

SÉLECTION D'APRÈS-DEMAIN



Livres

LE MONDE EST MON MÉTIER

par **Bernard GUETTA** et **Jean LACOUTURE**

Editions Grasset - 394 pages

Sous la forme d'une conversation à "bâtons rompus", deux "éminents journalistes -qui ont collaboré à des journaux prestigieux, notamment Le Monde- échangent leurs souvenirs et nous font vivre les grands moments de l'après-guerre avant d'analyser le présent ce "paysage après la bataille".

Très vite l'on s'aperçoit que, bien qu'ils aient sillonné le monde à des périodes différentes (l'un a couvert la décolonisation et l'autre la fin du communisme) leurs carrières ont quelque chose, pourrait-on dire de "parallèle". Cette confrontation des deux époques et la manière dont elles ont été relatées par les deux journalistes est d'ailleurs au cœur de ce livre.

Pour Jean Lacouture le journalisme a été un accident dans sa vie, un hasard. Il est entré dans le métier à Saïgon. Engagé dans l'armée pour rencontrer Leclerc qu'il admirait, il s'était porté volontaire pour le service de presse dans l'espoir de faire sa connaissance. Il sera son attaché de presse à la fin de la guerre. A 23 ans il est présenté à Hô Chi Minh pour qui il a de la sympathie, mais il ne se doutait pas alors qu'il était en face d'un géant de l'histoire.

Bernard Guetta, par contre, a fait, dès son plus jeune âge le choix du journalisme. Il s'agit d'un choix délibéré, d'une ambition d'adolescent et nous ne résistons pas au plaisir de raconter ses débuts. A 15 ans, alors qu'il se rapprochait des Droits de l'Homme, Daniel Mayer Président de la Ligue l'envoie chez Françoise Seligmann qui animait le Journal Après-demain. Là, il s'épanouissait, et rendait des services : distribuer le journal en Solex dans les quelques librairies qui le diffusaient, s'occuper des abonnements, trier le courrier, relire les copies. Il participait aux conférences de rédaction. C'est dans ce Journal qu'il a publié son premier article "Etre de gauche à 15 ans". C'est dire !

Tous les deux ont parcouru le monde. Jean Lacouture, l'Egypte (d'où il couvrira le début de l'insurrection en Algérie), l'Indochine, l'Afrique du Nord, l'Afrique noire. Il passera plusieurs années au Maroc. A son retour en France il entre à Combat, où il sera chargé de la rubrique sur le Maghreb.

De Varsovie, Washington et Moscou, Bernard Guetta a couvert toute la décennie de l'écroulement du com-

munisme pour Le Monde. Ancien Directeur de l'Expansion et du Nouvel Observateur, il est aujourd'hui éditorialiste de politique internationale à France Inter, au Temps et grand reporter à La Républica.

A travers leur conversation ils nous font rencontrer les grands de ce monde : Nasser, Jaruzelski, Ben Bella, mais aussi De Gaulle, Mendès France, Mitterrand. Ils nous disent combien il est difficile, dans certaines circonstances, de vivre les événements dans la situation d'observateur qui est le métier du journaliste, sans passer à la situation d'acteur. Ils analysent leur métier, ses risques, ses dangers, ses limites. Peut-on tout dire ? A quel moment ? Le doit-on ? Peut-on annoncer ce que l'on pressent mais qui n'est pas encore avéré ? Peut-on épouser une cause ? Tirer des conclusions à chaud ? Jusqu'où un journaliste peut-il, comme ils l'ont fait, interpréter l'événement au lieu de se contenter de le photographier ?

Ce livre passionnant retrace un demi-siècle d'histoire. Il faut le lire.

Denise JUMONTIER

Dans chaque numéro : le dossier facile à classer, méthodique et objectif d'un sujet actuel, politique, économique ou social, conçu pour aider ceux qui veulent comprendre les problèmes contemporains (bibliothèques - services de documentation) et ceux qui ont la charge de les expliquer : éducateurs, syndicalistes, animateurs de groupes...

Après-demain n'est pas vendu dans les kiosques, mais seulement dans quelques librairies, il faut le commander ou s'abonner. Les numéros déjà parus et non épuisés sont encore en vente. Il existe des collections reliées des numéros par année (liste des numéros parus ci-dessous).

Numéros parus en 2007

Le statut des femmes dans le monde : N° 1, 2 et 3 (NF : nouvelle formule)

- N° 1 (NF)** En Afrique, en France, en Pologne, en Turquie, en Algérie, en Tunisie, au Maroc, aux USA.
N° 2 (NF) En Russie, au Mexique, en Israël, en Irlande, au Japon, au Pérou, en Inde.
N° 3 (NF) En Espagne, au Portugal, au Chili, en Grèce, en Italie, en France.

Numéros parus en 2008

- N° 5 (NF)** La formation du citoyen
N° 6 (NF) France 2008, terre inhospitalière

Bon de commande page 46

Achetez les collections reliées de nos numéros par année

(Numéros ancienne formule parus avant 2007)

2002 Le Président de la République
L'Etat et le marché
Le principe de précaution
Gouverner l'Europe
L'Islam dans le monde

2003 La jeunesse entre éducation et répression
L'Afrique aujourd'hui
VIe République ?
La guerre au XXIe siècle
Gestion des âges et retraites
Le libéralisme économique à l'épreuve des faits

2004 Lobbying, communication d'influence
et démocratie
Les frontières de l'Europe
Démocratiser la mondialisation
Communication et citoyenneté
La réforme de l'assurance-maladie
Une France sécuritaire ?

2005 Les discriminations
Travail et droits de l'homme
Immigration et idées reçues
Développement durable :
stratégie et communication

2006 Francophonie et diversité culturelle
Euro-méditerranée : enjeux et défis
Europe : sociale, civique, solidaire

2007 Le statut des femmes
dans le monde
N° 1, 2 et 3
L'identité française

2008 La formation du citoyen
France 2008,
terre inhospitalière

Les collections jusqu'en 1970 - 1975 - 1978 - 1979 - 1980 - 1983 - 1984 - 1986 - 1987 - 1989 - 1993 sont épuisées

Abonnement annuel Ordinaire : 34 € • Étudiants et Syndicalistes : 26 € • Etrangers 54 €

Prix du numéro : France : 9 € (chèques ou mandat à joindre à votre demande). Étranger : 11 € (par virement ou par chèque bancaire ou par coupon-réponse international).

Collections reliées des numéros par année au tarif de 34 €

Paiement par chèque bancaire ou par virement à l'ordre de :

Fondation Seligmann
Journal Après-demain
Organe de la Fondation Seligmann
BP 458-07 - 75327 Paris Cedex 07
Siret 493 754 246 00012 - APE 9499 Z

* Remise libraire : 10%
TVA non applicable (Art. 293 B du CGI)